ABEILLE IARD & SANTE

Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social de 344.822.425 euros
Siège social : 13, rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes
306 522 665 RCS Nanterre

COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2025

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

Pour copie certifiée conforme



Christian de BOISSIEU
Directeur Général

ACTIF (en milliers d'euros)		31-12-2025 Montant net	31-12-2024 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		-	-
ACTIFS INCORPORELS		**36**	**45**
PLACEMENTS :			
Terrains et constructions		179 248	181 994
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		510 610	510 610
Autres placements		3 435 436	3 372 440
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		6 860	6 588
TOTAL DES PLACEMENTS		**4 132 152**	**4 071 631**
PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES :			
Provisions pour primes non acquises		22 106	13 107
Provisions pour sinistres à payer		236 754	265 915
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		-	-
Provisions d'égalisation		-	-
Autres provisions techniques		-	-
TOTAL DE LA PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		**258 860**	**279 022**
CREANCES :			
Créances nées d'opérations d'assurance directe :			
. Primes restant à émettre		64 440	55 490
. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		849 614	793 402
	sous-total :	914 054	848 892
Créances nées d'opérations de réassurance		42 501	47 516
Autres créances :			
. Personnel		236	258
. Etat, organismes sociaux et collectivités publiques		727	1 275
. Débiteurs divers		61 579	68 073
	sous-total :	62 541	69 606
Capital appelé non versé			
TOTAL DES CREANCES		**1 019 096**	**966 013**
AUTRES ACTIFS :			
Actifs corporels d'exploitation		3 721	3 056
Comptes courants et caisse		189 003	9 175
Actions propres		-	-
TOTAL DES AUTRES ACTIFS		**192 724**	**12 230**
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :			
Intérêts et loyers acquis non échus		25 941	19 538
Frais d'acquisition reportés		102 899	97 283
Autres comptes de régularisation		11 713	8 442
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION		**140 553**	**125 263**
TOTAL DE L'ACTIF		**5 743 422**	**5 454 206**

PASSIF
(en milliers d'euros)

	31-12-2025 avant affectation	31-12-2025 après affectation	31-12-2024 avant affectation
CAPITAUX PROPRES :			
Capital social	344 822	344 822	344 822
Primes liées au capital social	-	-	-
Réserves de réévaluation	-	-	-
Réserve de capitalisation	-	-	-
Réserve des PVLT	-	-	-
Réserves libres	-	-	-
Report à nouveau	-28 423	-57 562	-0
Résultat de l'exercice	-29 139	-	-28 422
Acomptes sur dividendes			
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**287 261**	**287 261**	**316 400**
PASSIFS SUBORDONNES (*)	**513 755**	**513 755**	**513 755**
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES :			
Provisions pour primes non acquises	801 321	801 321	745 185
Provisions pour sinistres à payer	3 486 381	3 486 381	3 335 707
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	-	-	-
Provisions pour égalisation	67 658	67 658	45 041
Autres provisions techniques	206 491	206 491	183 238
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES	**4 561 851**	**4 561 851**	**4 309 172**
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)	**40 339**	**40 339**	**31 067**
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES	**2 826**	**2 826**	**2 036**
AUTRES DETTES :			
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	83 816	83 816	85 741
Dettes nées d'opérations de réassurance	21 983	21 983	12 098
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-
Autres dettes :			
. Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-	-
. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 975	2 975	2 002
. Personnel	24 797	24 797	22 964
. Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	69 712	69 712	65 356
. Actionnaires	-	-	-
. Créanciers divers (*)	106 737	106 737	63 269
. Comptes bancaires créditeurs	6 047	6 047	8 066
sous-total :	210 268	210 268	161 657
TOTAL DES AUTRES DETTES	**316 067**	**316 067**	**259 497**
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF	**21 323**	**21 323**	**22 280**
TOTAL DU PASSIF	**5 743 422**	**5 743 422**	**5 454 206**

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE (en milliers d'euros)	2025			2024
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES ACQUISES :				
. Primes	2 208 746	136 413	2 072 333	1 930 771
. Variation des primes non acquises	-56 136	-8 998	-47 138	-27 593
PRIMES ACQUISES	**2 152 610**	**127 415**	**2 025 195**	**1 903 179**
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES DU COMPTE NON TECHNIQUE	**64 653**	-	**64 653**	**60 900**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**14 557**	-	**14 557**	**16 567**
CHARGES DES SINISTRES :				
. Prestations et frais payés	-1 473 707	-45 458	-1 428 250	-1 427 772
. Charges des provisions pour sinistres	-151 163	28 763	-179 926	-158 381
CHARGES DES SINISTRES	**-1 624 870**	**-16 695**	**-1 608 175**	**-1 586 153**
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-23 253**	-	**-23 253**	**31 116**
PARTICIPATIONS AUX RESULTATS				-
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION :				
. Frais d'acquisition	-313 130	-	-313 130	-308 552
. Frais d'administration	-125 766	-	-125 766	-120 011
. Commissions reçues des réassureurs	-	-1 520	1 520	10 934
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-438 897**	**-1 520**	**-437 376**	**-417 630**
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-30 943**	-	**-30 943**	-30 437
VARIATION DE LA PROVISION D'EGALISATION	**-22 616**	-	**-22 616**	-7 631
RESULTAT TECHNIQUE	**91 240**	**109 200**	**-17 959**	**-30 090**

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE NON-VIE (en milliers d'euros)	2025	2024
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	**-17 959**	**-30 090**
PRODUITS DES PLACEMENTS :		
. Revenus des placements	84 536	74 603
. Autres produits des placements	5 063	3 418
. Profits provenant de la réalisation des placements	25 246	23 855
PRODUITS DES PLACEMENTS	**114 846**	**101 876**
CHARGES DES PLACEMENTS :		
. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-22 380	-23 241
. Autres charges des placements	-5 774	-4 849
. Pertes provenant de la réalisation des placements	-17 097	-7 663
CHARGES DES PLACEMENTS	**-45 251**	**-35 753**
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-64 653**	**-60 900**
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	**772**	**1 965**
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	**-1 462**	**-1 933**
RESULTAT EXCEPTIONNEL :		
. Produits exceptionnels	513	19
. Charges exceptionnelles	-5 053	-578
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-4 540**	**-559**
PARTICIPATION DES SALARIES	**-7 191**	**-6 500**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**-3 701**	**3 470**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-29 139**	**-28 422**

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros)	31-12-2025	31-12-2024
1- ENGAGEMENTS RECUS :		
1a- Avals, cautions, garanties	0	0
1b- Actifs avec engagements sur titres, actifs ou revenus		
1c- Autres engagements reçus	0	0
Total des engagements reçus	**0**	**0**
2- ENGAGEMENTS DONNES :		
2a- Avals, cautions, garanties	0	0
2b- Actifs avec engagements de revente		
2c- Autres engagements sur titres actifs ou revenus	95 146	83 141
2d- Autres engagements donnés (*)		
Total des engagements donnés	**95 146**	**83 141**
3- Valeurs reçues des cessionnaires	**151 694**	**127 795**
4- Valeurs des organismes réassurés		
5- Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6- Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7- Encours d'instruments financiers à terme		
7a- Engagements reçus	-	-
7b- Engagements donnés	-	-

INFORMATIONS SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

I. RESULTATS DE L'EXERCICE		2024	2025
RESULTAT COMPTABLE			
	Milliers d'euros	-28 422	-29 139
	€ par action	-3,77	-3,87
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES			
	Milliers d'euros	120 000	-
	€ par action	15,92	-
DIVIDENDE PROPOSE			
	Milliers d'euros	-	-
	€ par action	-	-

II. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	2025
A 1.Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2024 avant affectation	344 822
2.Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G. Ordinaire. du 16 juin 2025	(28 422)
3.Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2025	316 400
B Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2025	
1.Variation du capital	-
2.Variation des autres postes	-
C (A3+B) Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs.	316 400
D Variations en cours d'exercice :	
1.Variation du capital	-
2.Variation des primes, réserves, report à nouveau	-
3.Variation des provisions relevant des capitaux propres	-
4.Contreparties de réévaluations	-
5.Variation des provisions réglementées et subventions d'équipement	-
6.Autres variations	-
E Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2025 avant A.G.O. (C+D)	316 400
F Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	-
G dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	-

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Faits marquants

Nouveaux produits auto (AAA) et santé :

En 2025, Abeille IARD & Santé a poursuivi le renouvellement de son offre, avec le lancement du nouveau produit Santé, Abeille Assurances Santé (AAS) et le remplacement définitif de l'ancien produit automobile « Vectura » par le contrat Abeille Assurances Automobile (AAA), lancé en 2024.

Augmentation du taux de la surprime Cat Nat :

A compter du 1er janvier 2025, la surprime catastrophes naturelles prélevée sur les contrats d'assurance de biens a été augmentée, passant de 12 % à 20 % pour les contrats d'assurance multirisques habitation et dommages aux biens professionnels, et de 6 % à 9 % pour les garanties vol et incendie des contrats automobiles. Cette revalorisation a contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires et des primes cédées.

Opération de cession stratégique par Abeille IARD & Santé de l'activité Eurofil à Allianz Direct :

En 2025, la Société a engagé une opération stratégique majeure avec la cession de son activité d'assurance directe (de contrats d'assurance Auto, MRH et GAV) distribuée sous la marque Eurofil au profit d'Allianz Direct.

L'opération de cession de l'activité Eurofil a été structurée sous la forme d'une cession de fonds de commerce, incluant notamment le transfert des contrats d'assurance (ca. 470 000 contrats) et des salariés affectés à l'activité.

A la suite de la signature de l'accord de transfert (« Business Transfer Agreement » ou « BTA ») le 6 septembre 2025, l'Autorité de la Concurrence et l'ACPR ont donné leur autorisation à l'opération qui a été finalisée le 31 décembre 2025. Le transfert est effectif au 1er janvier 2026.

Abeille accompagne Allianz Direct postérieurement à la cession dans le cadre d'un accord de transition (« Transition Services Agreement » ou « TSA »).

Cette transaction stratégique permet à la Société de se recentrer sur ses réseaux de distribution de proximité.

Evènement post-clôture

Tensions géopolitiques au Moyen-Orient

Depuis le 28 février 2026, la situation géopolitique au Moyen-Orient demeure marquée par des tensions persistantes, susceptibles d'entretenir un contexte d'incertitude sur les marchés économiques et financiers, notamment en matière d'évolution des prix de l'énergie et de volatilité des marchés.

À la date d'arrêté des comptes, ces événements sont considérés comme des événements postérieurs à la clôture. Le groupe suit attentivement l'évolution de la situation et ses éventuelles répercussions macroéconomiques et financières. Sur la base des informations disponibles à ce jour, aucun impact significatif sur la situation financière ou les résultats du groupe, ainsi qu'aucune exposition matérielle n'ont été identifiés.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié.

A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022 modifiant l'ANC 2014-03 relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art 112-1 du règlement ANC 2015-11.

BILAN

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend notamment :

- les frais d'établissement, qui font l'objet d'un amortissement sur 3 ans ;
- les logiciels, qui sont amortis sur 1 à 3 ans ;
- le mali de fusion composé :
  - des malis techniques de fusion comptabilisés en portefeuilles d'assurance issus de la fusion-absorption des sociétés France Santé Courtage et PG Finances par Abeille IARD & Santé, pour 3,3 millions d'euros.
  - des malis techniques de fusion comptabilisés en fonds de commerce provenant de l'apport d'Aviva Courtage pour 2,3 millions d'euros ; et de la fusion d'Abeille IARD & Santé avec France Santé Courtage pour 1,5 millions d'euros.
  - divers achats de portefeuille d'assurances Frais de Soins pour un montant de 3,1 millions d'euros et divers portefeuilles courtage pour un montant de 4,7 millions d'euros.

  L'ensemble de ces portefeuilles sont totalement amortis.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10.

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :
- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n°2022-06).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.
Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition, dépendant de la durée d'utilisation.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charges.

Evaluation des immeubles :

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

À chaque date de clôture, tout indice impliquant une perte de valeur est appréciée. Une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation.
Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention du bien immobilier, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa valeur d'expertise si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières :

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :
- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou prix de retrait le plus récent connu à la date de l'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.
Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20% de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.
Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.
Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.
La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31/12/2025, la provision pour dépréciation s'élève à 6,1 millions d'euros.

Placements en valeurs mobilières

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, article 123-6 à 19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes.
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Pour 2025, aucun titre n'a fait l'objet de calcul de valeur recouvrable (obligations perpétuelles).

Au 31 décembre 2025, la société a enregistré une reprise aux provisions pour dépréciation durable nette de dotation de 0,1 million d'euros relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 s'élève à 0,4 million d'euros.

Valeurs amortissables de l'article R.343-10 :

En application du règlement ANC n° 2015-11, concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit.
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurances (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Au 31 décembre 2025, pour la société Abeille IARD & Santé les titres suivants font partie du périmètre des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances que l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur maturité :

ISIN	DESCRIPTION
FR0012673093	FCT IDINVEST DETTE SR IDS3
FR0013188893	FCT IDINVEST DETTE SR IDS4
FR00140035F6	PPR FD PP ALSDE
FR001400BPB3	FCT ABEILLE SECTEUR PUBLIC
FR001400GQ40	EIFFEL ENER TRA A4S
LU1861151048	AVIVA INV EUR INFRA DEBT STRAT
LU2392594300	CAPZA 6 PRIVATE DEBT SCSp SICA
LU2647325732	SCHRODER JUNIOR DEBT EUROPE 3
NL0014332645	ASR SEPARATE ACC MORTGAGE FUND
NR0000001315	AVIVA INFRASTRUCTURE DBT E2
QS000212LQI0	AVIVA INFRASTRUCTURE DT EUR 4
QS000212UD84	WEST STREET LOAN PAR
LU2171738177	AXA IM InMotion RCF F SCA RAIF
NR0000002495	CRE LOANS SCS-SIF CRE Senior13
QS000212BTJ3	ABEILLE EURO COM REAL ESTATE D
LU2802877097	INFRANITY ENHANCED RETURN DEBT FUND SCA SICAV-RAIF SCA
LU2602037462	Capital 4 Private part D
LU2790332055	AXA IM InMOTION RCF FUND III SCA SICAV-RAIF
LU2631846610	FIVE ARROW DEBT PARTNER IV

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2 quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus (méthode FIFO). La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulé depuis le dernier versement des intérêts jusqu'à la date de clôture.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'ancien article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9 ont également été considérés

comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, mais n'ont pas été retenus dans notre présentation des placements car leur impact était peu significatif.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Les titres relevant de l'article R.343-9 n'ont pas fait l'objet de provision.

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31 décembre 2025, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille IARD & Santé.

Pensions livrées

Abeille IARD & Santé réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à prix convenus.

Les titres remis en pension continuent à figurer dans le bilan de la société. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément.

Au 31 décembre 2025, aucun titre mis en pension ne figure dans les comptes.

CREANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels, sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- agencements : 5 à 10 ans,
- matériel informatique : 3 à 4 ans,
- matériel et mobilier divers : 3 à 10 ans.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation – actif et passif – sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.
-

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

La fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition de contrats supportés dans l'exercice est inscrite à l'actif du bilan.
Le montant à reporter est déterminé selon l'approche retenue pour les provisions pour primes non acquises. Il est amorti linéairement sur la période de garantie restant à courir après la date d'inventaire.

PRIMES LIEES AU CAPITAL

Le poste « primes liées au capital » est soldé.

RESERVE DE CAPITALISATION

Le décret n°2015-513 du 7 Mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non vie ne répondant au seuil défini.

En application de ce décret, le stock de réserve de capitalisation a été reclassé au poste « Réserves libres » à effet du 1er janvier 2016.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés remboursable

Abeille IARD & Santé a procédé le 09 décembre 2021 à l'émission de TSR (Titres subordonnés remboursables) pour 300 000 000,00 € dont l'échéance est en 2052, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 2,2 % jusqu'en 2032, puis paiement trimestriel d'intérêts variables au taux Euribor 3 mois +3,05 %.

Ces titres sont portés en totalité par MACIF SAM.

Le 27 décembre 2022, la Société a procédé à l'émission de TSR (Titres subordonnés remboursables) d'une valeur de 100 000 000 €, dont l'échéance est en 2027 avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 4,85 %. Ces titres ont été intégralement souscrits par Abeille Assurances Holding. En parallèle de cette opération d'émission et de souscription de TSR, Abeille IARD & Santé a conclu, en qualité de prêteur, une convention de prêt à hauteur de 100 000 000 € avec Abeille Assurances Holding.

Le 20 décembre 2023, la Société a également procédé à l'émission de TSR (Titres subordonnés remboursables) d'une valeur de 110 000 000 €, dont l'échéance est en 2028 avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 6,40 %. Ces titres ont été intégralement souscrits par Abeille Assurances Holding. En parallèle de cette opération d'émission et de souscription de TSR, Abeille IARD & Santé a conclu, en qualité de prêteur, une convention de prêt à hauteur de 110 000 000 € avec Abeille Assurances Holding.

PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques figurant au passif du bilan sont déterminées brutes de réassurance. La part à la charge des réassureurs figure à l'actif du bilan.

Provisions pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises est destinée à mettre en réserve la part des primes, hors garanties obligatoires construction, se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime. Elle est calculée prorata temporis, contrat par contrat, brute de commissions et de frais.

Provisions pour sinistres

Ces provisions correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Les provisions pour sinistres comprennent :
- des provisions pour sinistres en suspens,
- des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire),
- des prévisions de recours à encaisser,
- des provisions couvrant les risques construction :

Au titre des garanties obligatoires, il est constitué une provision destinée à couvrir le coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici à l'expiration de la période de garantie décennale. Cette provision respecte l'exigence de provisionnement minimum imposée par l'article A.143-13 du règlement ANC 2015-11.

- une provision de frais de gestion des sinistres, destinée à couvrir les frais futurs liés à l'ensemble des sinistres et recours provisionnés.

Provisions d'égalisation

Des provisions constituées conformément à l'article R.343-7 alinéa 6 du Code des assurances sont destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques liés aux événements suivants :
- catastrophes naturelles,
- grêle,
- attentats et terrorisme,
- cyber.

Les mouvements portant sur la provision d'égalisation attentat ne sont pas pris en compte dans le calcul de la détermination du résultat fiscal.

Autres provisions techniques

- provisions mathématiques de rentes :
  - Les rentes d'incapacité issues des contrats couvrant les risques autres que les dommages corporels et allouées au titre des accidents survenus avant le 1er janvier 2013, sont calculées sur la base de la table de mortalité mentionnée à l'article 600-5 du règlement ANC n° 2015-11 et d'un taux d'actualisation plafonné à 60 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français (sans pouvoir dépasser 3,5 %) majoré de 10 points de base. En application de cette disposition, le taux d'actualisation retenu en 2025 pour ce type de rentes est de 1,50 %.

    Pour les rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 et dont le montant est revalorisé selon la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974, un taux d'inflation de 2 % est également pris en compte. Le taux d'actualisation ainsi retenu pour ce type de rentes est de -0,50 % au 31 décembre 2025.

  - Les rentes d'incapacité et d'invalidité issues des contrats couvrant des risques corporels sont calculées à partir des lois de maintien en incapacité et en invalidité indiqués aux articles 600-2, 600-3 et 600-4 du règlement ANC

n° 2015-11 modifié et d'un taux d'actualisation plafonné à 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français (sans pouvoir dépasser 4,5 %). Dans le cas où le taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'Etat français est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro. En application de cette disposition, le taux d'actualisation retenu en 2025 pour ce type de rentes est de 1,50 %.

- La provision pour risques en cours, conformément à l'article R.343-7 du Code des assurances, déterminée par catégories d'assurance, est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge des sinistres et des frais afférents au contrat pour la période s'écoulant entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime, pour la part de cette charge qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

- provision pour risque d'exigibilité :

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R. 343-11 :
  La valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R. 343-1 :
  La valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- Pour les autres actifs :
  Leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R. 343-11.

Conformément à l'article R343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

Conformément à l'article R322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même Code.

- provision pour risques croissants :

Cette provision est destinée à couvrir, pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité, la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

Aucune provision pour risques croissants n'a été constatée pour l'exercice 2025.

PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)

Cette rubrique comprend :
- des provisions pour risques et charges divers,
- des provisions pour charges destinées à couvrir les engagements pris par la société vis-à-vis de son personnel :
  - Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

- Avantages long terme et avantages postérieurs à l'emploi :
  Suite à l'abrogation de la recommandation CNC 2003-R-01, la société Abeille IARD & Santé continue à appliquer la principale méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédits projetées dans le calcul de ses engagements conformément au principe de permanence des méthodes.
  Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture sur la durée résiduelle d'activité.
  Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultat et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

  Les hypothèses actuarielles utilisées sont détaillées dans l'annexe B13-D-1.

REASSURANCE

Les acceptations sont comptabilisées soit sur la base des comptes annuels transmis, soit à partir des données transmises par les cédantes.

Les cessions de primes, de commissions et de sinistres sont établies conformément aux différents traités de réassurance en cours.

Les titres déposés par les réassureurs en couverture des provisions techniques sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

DIFFERENCES DE CONVERSION

Les opérations en devises sont converties en euros d'après les cours de change du jour d'inventaire.

Conformément aux articles 241-5 et 241-6 du règlement ANC 2015-11, les différences de change sont constatées :
- au bilan s'il s'agit de différences de conversion sur des positions structurelles (principalement titres de participations stratégiques, dotation en devises aux succursales),
- en résultat de change s'il s'agit de différences de change sur des positions de change opérationnelles.

HORS BILAN

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

COMPTE DE RESULTAT

OPERATIONS D'ASSURANCES NON-VIE

Primes :

Les primes correspondent aux émissions nettes d'annulations, à la variation des primes restant à émettre, ainsi qu'aux primes acceptées en réassurance.

Sinistres :

Les sinistres payés correspondent aux prestations et frais internes et externes payés au cours de l'exercice. Ils incluent également les versements périodiques de rentes.

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO.

Le résultat de la gestion des placements est ventilé entre :

- les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et figurant dans le compte de résultat technique,
- et ceux issus des capitaux propres apparaissant dans le compte de résultat non technique.

Cette allocation des produits financiers est calculée sur la base du rapport « provisions techniques nettes de réassurance / (provisions techniques nettes de réassurance + fonds propres) ».

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite ventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Les frais généraux et commissions sont ainsi ventilés selon les destinations suivantes :
- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTES

La comptabilisation des Frais d'Acquisition Reportés (FAR) a été réalisée conformément aux dispositions de l'article 151-1 du règlement ANC 2015-11. La probabilité des résiliations visées à l'article L.113-15-2 du Code des assurances est prise en compte pour la période d'imputation des frais d'acquisition.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille IARD & Santé verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscale.

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises est due au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 par les entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros au titre du même exercice ou de l'exercice précédent (Loi 2025-127 du 14-2-2025 art. 48). Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent et n'est pas déductible du résultat imposable des entreprises.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos y compris la contribution exceptionnelle additionnelle à l'impôt sur les sociétés, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODE

Le nouveau règlement du PCG ANC 2022-06, entré en vigueur au 01 janvier 2025 et modifiant le règlement ANC 2014-03, n'a aucun impact sur les comptes de la Société.

4 - CHANGEMENTS DE REGLEMENTATION AYANT UN IMPACT SUR LE RESULTAT

Néant

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET SUR LE HORS-BILAN

NOTE B-1 - EVOLUTION DES ACTIFS INCORPORELS ET DES PLACEMENTS

NOTE B-2 - VARIATIONS DES PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS DES ACTIFS INCORPORELS ET DES PLACEMENTS

Note B-1 - Mouvements

(en milliers d'euros)	Montant brut 31-12-2024	Variation liée aux fusions	Augmentations	Diminutions	Montant brut 31-12-2025
Actifs incorporels	19 658	-	-	-	19 658
Terrains et constructions	223 985	-	190	25 222	198 954
Entreprises liées ou avec un lien de participation :					
- actions	610	-	-		610
- autres placements	510 000	-	-	-	510 000

Note B-1 - Corrections de valeurs et Note B-2

(en milliers d'euros)	Amortissement Fusion	Amortissement dans l'exercice	Dotation prov.dépréc. dans l'exerc.	Reprise prov.dépréc. dans l'exerc.	Montant brut 31-12-2025	Amortiss. et prov.dépréc. 31-12-2025	Montant net 31-12-2025	Montant net 31-12-2024
Actifs incorporels	-	9	-	-	19 658	19 622	36	45
Terrains et constructions	-	-22 173		112	198 954	19 706	179 248	181 994
Entreprises liées ou avec un lien de participation :								
- actions	-	-	-	-	610	-	610	610
- autres placements	-	-	-	-	510 000	-	510 000	510 000
Autres placements	-	-	-	-	3 435 866	430	3 435 436	3 372 440
Dépôts espèces chez les cédantes	-	-	-	-	6 860	-	6 860	6 588

NOTE B-3 - ETATS DES PLACEMENTS

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	198 954	179 248	202 536
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	5 081	5 081	17 169
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 016 249	1 015 818	1 088 831
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 334 198	2 345 065	2 147 142
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	210 178	210 178	212 314
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	5 890	5 890	5 890
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	365 705	361 069	323 247
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	-	-	-
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	-	-	-
- obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
- stratégies de rendement	-	-	-
- autres opérations	-	-	-
12. Total des lignes 1 à 11	4 136 254	4 122 349	3 997 128
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	2 439 366	2 450 227	2 275 048
décote non encore amortie	-	78 296	-
prime de remboursement non encore reprise	-	-26 999	-
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	1 696 888	1 672 122	1 722 079
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	-	-	-
- placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004	-	-	-
- autres instruments financiers à terme	-	-	-
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	4 130 265	4 116 360	3 991 139
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	5 989	5 989	5 989
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature			
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	4 121 774	4 107 815	3 982 859
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	14 480	14 534	14 269

II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques
(autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Dans l'état récapitulatif, les instruments financiers à terme liés à des placements sont rattachés aux placements concernés par la stratégie de la même façon que dans l'état détaillé. Lorsqu'une stratégie concerne plusieurs natures de placements, les instruments financiers à terme de la stratégie qui n'auront pas été rattachés aux placements de même nature, seront mentionnés à la rubrique 11 "autres instruments financiers à terme"

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

PLACEMENTS

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte (poste 3)	4 132 152
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	-
Sous-total bilan (classe 2)	4 132 152

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	11 520
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-21 323
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-
Total des placements en valeur nette	**4 122 349**

NOTE B-4 - CREANCES ET DETTES

Ventilation des créances et dettes selon la durée résiduelle

	31-12-2025		31-12-2024	
(en milliers d'euros)	Créances	Dettes	Créances	Dettes
Durée résiduelle jusqu'à un an	989 701	316 067	938 892	259 497
Durée résiduelle de 1 à 5 ans	26 664	-	23 178	-
Durée résiduelle de plus de 5 ans	4 513	-	5 664	-
TOTAL	**1 020 878**	**316 067**	**967 734**	**259 497**

Assurance et Réassurance

	31-12-2025		31-12-2024	
(en milliers d'euros)	Soldes Débiteurs	Soldes Créditeurs	Soldes Débiteurs	Soldes Créditeurs
Assurés	10 831	17 086	15 752	21 442
Intermédiaires d'assurance	834 683	66 506	773 449	63 831
Coassureurs	5 264	224	5 401	469
Réassureurs	40 805	21 843	47 156	11 957
Cédantes	1 695	-	360	-

N.B. : les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation ; les soldes créditeurs ne comprennent pas les primes acquises et non émises au titre des cessionnaires

NOTE B-5 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)

a) Montants des participations et parts d'entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance :

détenues dans des entreprises d'assurance :

NEANT

ENTITES DONT L'ENTREPRISE EST L'ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
SNC Agents 3A	13, rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Société en nom collectif

GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
G.I.E. d'Abeille Assurances	80, avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
G.I.E. KAREO Services	2 Rue Pillet-Will 75009 PARIS	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait Dommages	13, rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait Vie	70, avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait

NOTE B-5 - FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS EXERCICE 2025

b) Tableau des filiales et participations (art.423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

SOCIETES	Capital	Réserves et report à nouveau (avant affectation des résultats)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société										
1) FILIALES (+ 50%)										
- S.C.I.P. (1)	225	368	66,05%	322	-			-	21	1 396
2) PARTICIPATIONS (10 à 50%)										
- SAS 100 Courcelles	300	30	40,00%	120	120			-	10	553
- SCI Charles Hermite	269 095	3 833	12,65%	35 440	35 440			17 693	6 576	889
- SCI Montaigne	180 000	(4 043)	33,33%	60 000	60 000			16 242	12 466	3 563
- Perpetual Capital	270 000	16 008	5,95%	15 000	15 000			21 480	17 798	-
3) PARTICIPATIONS (< à 10%)										
B. Renseignements globaux concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1% du capital de la société										
1) FILIALES (+ 50%)										
2) PARTICIPATIONS (10 à 50%)				610	610	-				
- GIE ABEILLE ASSURANCES			50,00%	1	1					
- SNC Agents 3A			50,00%	0	0					
- ASSERCAR			13,00%	286	286					
- D.A.R.V.A.			60,00%	323	323					
3) PARTICIPATIONS (< à 10%)				9 750	9 749	-				
- Schroders			2,86%	9 748	9 748					
- OGIF			0,00%	2	1					

(1) Société Concessionnaire des Immeubles de la Pépinière
NOTA : Ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation

Classification : Interne

NOTE B-6 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Note B-6 A - Actifs sur les entreprises du groupe

(en milliers d'euros)	31-12-2025 Entreprises liées	31-12-2025 Entreprises lien particip.	31-12-2025 Total	31-12-2024 Entreprises liées	31-12-2024 Entreprises lien particip.	31-12-2024 Total
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-	-	-
Placements	**510 000**	**610**	**510 610**	**510 000**	**610**	**510 610**
. Actions, autres titres à revenu variable	0	610	610	0	610	610
. Obligations, TCN, autres titres à revenu fixe	300 000	-	300 000	300 000	-	300 000
. Prêts	210 000	-	210 000	210 000	-	210 000
. Dépôts auprès d'établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
. Autres placements	-	-	-	-	-	-
. Créances espèces déposées chez les cédants	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-	-
. Primes non acquises	-	-	-	-	-	-
. Sinistres	-	-	-	-	-	-
. Participation aux bénéfices et ristournes	-	-	-	-	-	-
. Egalisation	-	-	-	-	-	-
. Autres	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-
. Dont preneurs d'assurances	-	-	-	-	-	-
. Dont intermédiaires d'assurances	-	-	-	-	-	-
. Dont autres tiers	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	**2**	-	**2**	**2**	-	**2**
Débiteurs divers	**17 627**	-	**17 627**	**14 280**	-	**14 280**
Capital appelé non versé	-	-	-	-	-	-
Comptes courants	-	-	-	-	-	-
Intérêts et loyers acquis non échus	-	-	-	-	-	-
Autres comptes de régularisation (actif)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**527 628**	**610**	**528 238**	**524 281**	**610**	**524 891**

N.B. : Les montants indiqués sont nets de provisions

Note B-6 B - Passifs et engagements envers les entreprises du groupe

(en milliers d'euros)	31-12-2025 Entreprises liées	31-12-2025 Entreprises lien particip.	31-12-2025 Total	31-12-2024 Entreprises liées	31-12-2024 Entreprises lien particip.	31-12-2024 Total
Passifs subordonnés	**513 755**	-	**513 755**	**513 755**	-	**513 755**
Provisions techniques brutes	-	-	-	-	-	-
. Primes non acquises	-	-	-	-	-	-
. Sinistres	-	-	-	-	-	-
. Participation aux bénéfices et ristournes	-	-	-	-	-	-
. Egalisation	-	-	-	-	-	-
. Autres	-	-	-	-	-	-
Dettes pour espèces cessionnaires	-	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-
. Dont preneurs d'assurances	-	-	-	-	-	-
. Dont intermédiaires d'assurances	-	-	-	-	-	-
. Dont autres tiers	-	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	-	191	**191**	-	213	**213**
Comptes de régularisation (passif)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**513 755**	**191**	**513 946**	**513 755**	**213**	**513 969**

NOTE B-8 - ACTIONNARIAT

ACTIONNAIRES	31-12-2025 NOMBRE D'ACTIONS d'une valeur nominale de 45,74 €
ACTIONS ORDINAIRES :	
- Abeille Assurances Holding	7 538 749
- SAS LOCAMAT	1
TOTAL	**7 538 750**

NOTE B-9 - VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Solde au 31-12-2024	Affectation Résultat 2024	Mouvements s/cap.propres	Résultat 2025	Solde au 31-12-2025
Capital social	**344 822**	**-**	**-**	**-**	**344 822**
Primes liées au capital social	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Ecarts de réévaluation	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Réserves	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
- Réserves statutaires	-	-	-	-	-
- Réserves réglementées :					
. Plus-values nettes à long terme	-	-	-	-	-
. Réserve de capitalisation	-	-	-	-	-
- Autres réserves	-	-	-	-	-
Capital souscrit non appelé	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Report à nouveau	**-0**	**-28 422**	**-**	**-**	**-28 423**
Acomptes sur dividendes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat de l'exercice	**-28 422**	**28 422**	**-**	**-29 139**	**-29 139**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**316 400**	**-**	**-**	**-29 139**	**287 261**

Dividendes distribués	**-**

NOTE B-10 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	31-12-2025			31-12-2024		
	Montant brut	Amortissements	Montant net	Montant brut	Amortissements	Montant net
FRAIS D'ETABLISSEMENT						
. FRAIS DE CONSTITUTION	-	-	-	-	-	-
. FRAIS DE PREMIER ETABLISSEMENT						
. Prospection	-	-	-	-	-	-
. Publicité	-	-	-	-	-	-
. FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET OP. DIVERSES	70	70	-	70	70	-
FRAIS DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT	-	-	-	-	-	-
DROIT AU BAIL	-	-	-	-	-	-
FONDS COMMERCIAUX	3 842	3 842	-	3 842	3 842	-
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	15 746	15 710	36	15 746	15 701	45
TOTAL	19 658	19 622	36	19 658	19 613	45

NOTE B-11 - PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS

(en milliers d'euros)	Bilan 31-12-2025	Bilan 31-12-2024
Provisions pour risques en cours	62 100	68 600

NOTE B-12 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Note B-12 A - Prévisions de recours à encaisser

(en milliers d'euros)	Bilan 31-12-2025	Bilan 31-12-2024
Prévisions de recours à encaisser	419 077	459 822

Note B-12 B - BONI / MALI

(en milliers d'euros)	Bilan 31-12-2025	Bilan 31-12-2024
Affaires gérées en direct hors pools transports :		
Provisions pour sinistres ouverture *	2 681 740	2 517 878
Prestations payées dans l'exercice s/exercice antérieur *	644 554	661 866
Provisions pour sinistres clôture s/exercice antérieur *	1 912 717	1 800 041
BONI / (MALI)	**124 469**	**55 971**

* Montants nets de recours encaissés ou prévus, incluant les frais de gestion

NOTE B-12 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (suite)

Note B-12 C - Evolution au cours des trois derniers exercices des primes acquises et de la charge de sinistres *

(Entreprises visées à l'article L 310 - 1 3°)

(en milliers d'euros)

Périmètre retenu : affaires gérées en direct hors pools transports

Année d'inventaire / Année de survenance	2021	2022	2023	2024	2025
2023					
Règlements	1 076 456	1 186 442	779 899		
Provisions	249 030	527 993	895 044		
Total des sinistres (S)	**1 325 486**	**1 714 435**	**1 674 942**		
Primes acquises (P)	1 762 963	1 829 691	1 907 697		
Ratio de sinistralité (S/P)	75,19%	93,70%	87,80%		
2024					
Règlements	1 114 476	1 299 584	1 160 601	817 774	
Provisions	208 721	388 520	482 578	881 699	
Total des sinistres (S)	**1 323 197**	**1 688 104**	**1 643 179**	**1 699 474**	
Primes acquises (P)	1 754 410	1 828 282	1 910 635	2 011 061	
Ratio de sinistralité (S/P)	75,42%	92,33%	86,00%	84,51%	
2025					
Règlements	1 140 255	1 355 550	1 254 876	1 177 001	854 026
Provisions	185 777	285 443	322 269	457 585	944 904
Total des sinistres (S)	**1 326 032**	**1 640 993**	**1 577 145**	**1 634 586**	**1 798 930**
Primes acquises (P)	1 762 807	1 818 345	1 907 583	2 007 074	2 151 320
Ratio de sinistralité (S/P)	75,22%	90,25%	82,68%	81,44%	83,62%

(*) Montants nets de recours encaissés ou prévus, incluant les frais de gestion

NOTE B-13 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

(en milliers d'euros)	ACTIF Bilan 31-12-2025	ACTIF Bilan 31-12-2024	PASSIF Bilan 31-12-2025	PASSIF Bilan 31-12-2024	
A) ACTIFS AVEC RESERVE DE PROPRIETE	**Néant**	**Néant**			
B) COMPTES DE REGULARISATION					
Intérêts acquis non échus	25 655	19 448			
Loyers acquis non échus	286	90			
Frais d'acquisition reportés	102 899	97 283			
Frais d'acquisition d'immeuble à répartir sur plusieurs exercices	-	-			Produits à répartir sur plusieurs exercices
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	21 323	22 280	Amortissement des différences sur prix de remboursement
Différences sur prix de remboursement à percevoir	11 520	8 405	-	-	Report des commissions reçues des réassureurs
Autres comptes de régularisation actif	193	38	-	-	Autres comptes de régularisation passif
TOTAL REGULARISATION ACTIF	**140 553**	**125 263**	**21 323**	**22 280**	**TOTAL REGULARISATION PASSIF**
Produits à recevoir (rattachés aux créances)	4 045	3 757	77 395	68 305	Charges à payer (rattachées aux dettes)
C) PRIMES REMBT EMPRUNTS NON AMORTIS	**Néant**	**Néant**			
D) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			25 451	24 928	Provisions pour engagements sociaux
			14 888	6 139	Provision pour fiscalité différée Autres provisions pour risques et charges
			40 339	**31 067**	**TOTAL**

Annexe B13-D1 IAS 19 Abeille IARD Santé : Avantages postérieurs à l'emploi

AVANTAGES DU PERSONNEL

Avantages à court terme :
Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages à long terme :
Suite à l'abrogation de la recommandation CNC n°2003-R-01, la société Abeille IARD & Santé continue à appliquer la principale méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédits projetés dans le calcul de ses engagements conformément au principe de permanence des méthodes.
Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture sur la durée résiduelle d'activité.
Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultats et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI (en milliers d'euros)

1- Régime à cotisations définies
La société verse des cotisations à un régime de retraite par capitalisation gérée par la société d'assurance Cardif.
Cette cotisation s'élève à 2,50% de la masse salariale.
Le montant des cotisations constatées en charge s'est élevé à 1 829 K€.

2- Régime à prestations définies
Il est constitué :
- de la couverture médicale :
  Suite à la renégociation avec les instances du personnel, le groupe Abeille Assurances ne finance plus la moitié de la cotisation des retraités à la mutuelle du groupe.
  En revanche, une provision a été constituée correspondant à une estimation des déficits de la mutuelle sur le collège des retraités, à la charge de l'employeur et intégrant notamment la partie financée par l'entreprise par l'intermédiaire des cotisations qu'elle verse pour les actifs,
- des indemnités de fin de carrière (en application des conventions collectives Assurances),
- du PSAD : régime de retraite surcomplémentaire envers d'anciens cadres dirigeants, fermé en 1978. Ce régime est géré par le BCAC.
- du régime de retraite sur-complémentaire, fermé au 1er janvier 1996, géré par Cardif.
  La surcouverture résiduelle est portée par Abeille Assurances Holding, signataire du contrat avec Cardif pour l'ensemble du Groupe.

En K€

Nom du régime	Mutuelle	IFC/IDR	PSAD	Total
Variation de la dette actuarielle				
- Valeur de la dette actuarielle à l'ouverture	**6 471**	**11 837**		**18 308**
- Coût des services rendus dans la période	379	663		1 041
- Intérêt sur la dette	247	390		638
- Cotisations employés				
- Modification du régime				
- Acquisitions/Cessions de filiales				
- Réductions de régimes		-127		-127
- Cessations de régimes				
- Evénements exceptionnels				
- (Gains)/pertes actuariels	-3 971	-556		-4 527
- Prestations	-56	-767		-823
- Transfert des provisions de personnel		-39		-39
- Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	**3 070**	**11 400**		**14 470**
Dont régimes entièrement non financés	3 070	11 400		14 470
Dont régimes financés en tout ou partie				
Variation des actifs de couverture				
- Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	Néant	Néant	Néant	Néant
- Prestations versées				
- Rendements des actifs				
- Ecart actuariel				
- Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	Néant	Néant	Néant	Néant
Couverture financière (A-B)	**3 070**	**11 400**		**14 470**
- Ecarts actuariels restant à amortir (gains/pertes)	5 563	1 827		7 390
- Coût des services passés restant à amortir				
- Dette initiale restant à amortir				
- Actif non comptabilisé				
Montant comptabilisé au bilan	**8 634**	**13 227**		**21 860**
Juste valeur des droits à remboursement				
- Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture				
- Juste valeur des droits à remboursement à la clôture				
- Précisions sur les droits à remboursement				
Charge de l'exercice				
- Coût des services rendus de la période	379	663		1 041
- Coût financier (effet de la désactualisation)	247	390		638
- Prestations	-56	-767		-823
- Rendement attendu des actifs de régime				
- Amortissement des profits ou pertes actuariels	-59	-5		-64
- Amortissement du coût des services passés				
- Amortissement de la dette initiale non constatée				
- Coût des services passés pour réduction de régime		-127		-127
- Plafonnements d'actifs				
- Evénements exceptionnels				
- Modification de régime (âge de retraite)				
Coût total de la période	**511**	**153**		**664**
Justification de la différence entre la valeur de bilan à l'ouverture et à la clôture (recommandation CNC 2003 - R01) :				
Valeur de bilan à l'ouverture	**8 122**	**13 113**		**21 235**
Prestations				
Transfert de personnel		-39		-39
Charges de l'exercice	511	153		664
Valeur de bilan à la clôture	**8 634**	**13 227**		**21 860**
Hypothèses actuarielles :				
- Taux d'actualisation retenus régime	4,1%	3,6%	2,8%	
- Taux de rendement attendus des actifs régime				
- Table de mortalité des actifs	TGF 05 et TGF 05	INSEE F 2016-2018		
- Table de mortalité des retraités	TGF 05 et TGF 05		TGH-TGF 2005	
- Taux attendus d'augmentation de salaires		*		
- Taux d'évolution des coûts médicaux	4,5%			
- Taux d'augmentation des rentes retenu			1,75%	
- Age de départ en retraite	NC: 64 / C et MD: 65			
- Taux de sortie	*	*		

* en fonction de la tranche d'âge et de la catégorie professionnelle

Classification : Interne

Note B13-D2 IAS19 : Engagements long terme

Médaille du travail

(en milliers d'euros)	31-12-2025	31-12-2024	Variation
Médaille du travail	956	1 025	-69
Jours anniversaires	2 635	2 668	-33
TOTAL	**3 590**	**3 692**	**-102**

NOTE C-1 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

NOTE C-1.A - Revenus des placements et frais financiers

(en milliers d'euros)	2025 Entreprises liées	2025 Autres	2025 Total	2024 Entreprises liées	2024 Autres	2024 Total
Revenus des placements						
Revenus des participations	-	36	36	0	318	318
Revenus des placements immobiliers	1 949	7 779	9 728	2 150	8 070	10 220
Revenus des autres placements	10 210	64 563	74 773	10 210	53 855	64 065
Autres revenus financiers	-	-	-	-	-	-
Total des revenus des placements	**12 159**	**72 377**	**84 536**	**12 361**	**62 243**	**74 603**
Frais financiers	**491**	**21 889**	**22 380**	**1 047**	**22 194**	**23 241**
Pour mémoire :						
Autres produits (1)			30 309			27 273
Autres charges (1)			22 871			12 512

(1) y compris profits et pertes provenant de la réalisation de placements

NOTE C-1.B - Allocation réglementaire du résultat financier

(en milliers d'euros)	2025	2024
Compte technique non-vie	64 653	60 900
Compte non technique	4 941	5 224
TOTAL	**69 595**	**66 123**

Assurance & Protection
Épargne & Retraite

abeille ASSURANCES

NOTE C-2 - RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES (en milliers d'euros)		DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS				CATAS-TROPHES NATURELLES	R.C. GENERALE
		Contrats individuels	Contrats collectifs	Garanties R.C.	Garanties Dommages	Total	Particuliers	Profes-sionnels	Agricoles	Total		
1.	Primes acquises	231 089	45 082	204 664	628 794	833 458	296 415	229 800	185 322	711 537	84 989	123 673
	1a. Primes	236 166	45 384	213 136	643 257	856 393	299 443	236 451	185 532	721 426	101 488	125 779
	1b. Variation des primes non acquises	5 077	302	8 472	14 463	22 935	3 027	6 651	210	9 889	16 499	2 105
2.	Charges des prestations	170 046	34 651	292 812	423 810	716 622	258 650	148 087	138 515	545 253	33 498	53 466
	2a. Prestations et frais payés	165 710	36 568	206 442	389 600	596 042	204 600	131 084	139 637	475 320	34 790	44 966
	2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	4 336	-1 917	86 369	34 211	120 580	54 050	17 004	-1 122	69 932	-1 292	8 500
A.	**SOLDE DE SOUSCRIPTION**	**61 043**	**10 431**	**-88 148**	**204 984**	**116 836**	**37 766**	**81 712**	**46 807**	**166 284**	**51 492**	**70 207**
5.	Frais d'acquisition	31 221	6 596	27 644	85 493	113 137	50 839	40 367	26 097	117 303	7 434	21 737
6.	Autres charges de gestion	11 320	3 493	15 211	36 325	51 536	21 457	18 102	12 400	51 959	3 111	9 217
B.	**CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION**	**42 540**	**10 089**	**42 855**	**121 818**	**164 673**	**72 297**	**58 469**	**38 497**	**169 262**	**10 545**	**30 954**
7.	Produits des placements alloués	2 447	226	17 485	7 193	24 679	6 566	5 081	2 550	14 197	2 360	4 306
8.	Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C.	**SOLDE FINANCIER**	**2 447**	**226**	**17 485**	**7 193**	**24 679**	**6 566**	**5 081**	**2 550**	**14 197**	**2 360**	**4 306**
9.	Part des réassureurs dans les primes acquises	220	3	9 342	1 056	10 398	20 557	23 570	10 771	54 898	46 461	6 527
10.	Part des réassureurs dans les prestations payées	128	-	19 171	-329	18 843	2 618	4 790	1 061	8 469	11 836	1 794
11.	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	-	-	-15 076	-100	-15 176	-2 180	-3 585	-1 393	-7 158	-5 222	-1 752
12.	Part des réassureurs dans les participations aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13.	Commissions reçues des réassureurs	19	-	-	-	-	-	106	-	106	-	615
D.	**SOLDE DE REASSURANCE**	**-73**	**-3**	**-5 247**	**-1 485**	**-6 732**	**-20 119**	**-22 260**	**-11 102**	**-53 481**	**-39 847**	**-5 870**
	RESULTAT TECHNIQUE	**20 877**	**566**	**-118 764**	**88 874**	**-29 890**	**-48 084**	**6 064**	**-242**	**-42 262**	**3 459**	**37 689**
	Provisions techniques brutes de réassurance :											
14.	Provisions pour primes non acquises (clôture)	85 848	165	90 581	279 382	369 962	132 368	81 324	23 135	236 827	43 042	31 573
15.	Provisions pour primes non acquises (ouverture)	80 771	-137	82 108	264 919	347 027	129 341	74 672	22 925	226 939	26 543	29 468
16.	Provisions pour sinistres à payer (clôture)	72 837	11 895	973 616	207 731	1 181 347	299 135	264 089	127 805	691 029	208 036	273 059
17.	Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	68 157	13 711	913 263	173 520	1 086 783	249 116	245 385	137 127	631 628	219 028	264 510
18.	Autres provisions techniques (clôture)	3 276	1 689	179 308	-	179 308	24 890	18 154	16 000	59 044	27 000	1 173
19.	Autres provisions techniques (ouverture)	3 621	1 790	153 292	-	153 292	20 860	19 854	7 800	48 514	17 300	1 222

Classification : Interne

abeille ASSURANCES

NOTE C-2 - RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES (en milliers d'euros)		PROTECTION JURIDIQUE	ASSISTANCE	PERTES PECUNIAIRES	CYBER PERTES PECUNIAIRES	TRANSPORT	CONSTRUCTION		CREDIT	CAUTION	ACCEP-TATIONS	TOTAL GENERAL
							Dommages ouvrages	Responsabilité Civile				
1.	Primes acquises	15 255	359	51	57	13 317	19 446	62 588	-	99	11 611	2 152 610
	1a. Primes	14 537	365	60	134	13 405	18 346	63 534	-	118	11 611	2 208 746
	1b. Variation des primes non acquises	-718	6	10	77	88	-1 099	946	-	20	-	56 136
2.	Charges des prestations	7 177	283	19	19	3 919	35 643	68 677	-	839	629	1 670 739
	2a. Prestations et frais payés	7 498	283	16	7	3 901	41 781	60 370	-	5 624	833	1 473 707
	2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	-321	-	3	12	18	-6 137	8 307	-	-4 785	-204	197 032
A.	**SOLDE DE SOUSCRIPTION**	**8 077**	**77**	**32**	**38**	**9 398**	**-16 198**	**-6 089**	**-**	**-740**	**10 982**	**481 870**
5.	Frais d'acquisition	4 480	-	4	6	1 951	634	8 546	-	82	-	313 130
6.	Autres charges de gestion	1 507	-3	1	4	756	2 531	5 266	-	311	1 142	142 153
B.	**CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION**	**5 987**	**-3**	**5**	**10**	**2 707**	**3 164**	**13 812**	**-**	**394**	**1 142**	**455 283**
7.	Produits des placements alloués	280	-	-	1	251	4 901	10 905	-	101	-	64 653
8.	Participation aux résultats											
C.	**SOLDE FINANCIER**	**280**	**-**	**-**	**1**	**251**	**4 901**	**10 905**	**-**	**101**	**-**	**64 653**
9.	Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-	-	95	-	1 088	6 153	-	304	1 267	127 415
10.	Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-	-	-18	50	94	-	4 176	87	45 458
11.	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	-	-	-	-	-14	-191	3 735	-	-2 926	-60	-28 763
12.	Part des réassureurs dans les participations aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13.	Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	4	-	763	-	10	3	1 520
D.	**SOLDE DE REASSURANCE**	**-**	**-**	**-**	**-95**	**-28**	**-1 229**	**-1 561**	**-**	**956**	**-1 237**	**-109 200**
	RESULTAT TECHNIQUE	**2 370**	**79**	**27**	**-66**	**6 914**	**-15 690**	**-10 557**	**-**	**-76**	**8 603**	**-17 959**
	Provisions techniques brutes de réassurance :											
14.	Provisions pour primes non acquises (clôture)	1 418	6	14	123	3 728	28 510	94	-	1	9	801 321
15.	Provisions pour primes non acquises (ouverture)	2 136	-	4	46	3 640	29 610	-852	-	-19	10	745 185
16.	Provisions pour sinistres à payer (clôture)	16 040	-	12	12	5 377	283 316	723 097	-	10 876	9 448	3 486 381
17.	Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	16 361	-	9	-	5 359	289 454	714 790	-	15 661	9 769	3 335 218
18.	Autres provisions techniques (clôture)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 658	274 149
19.	Autres provisions techniques (ouverture)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 541	228 280

NOTE C-3 - AUTRES ELEMENTS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2025	2024
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	68 062	67 384
Pensions de retraite	-	-
Charges sociales	35 009	32 704
Autres	1 797	2 048
Total	**104 868**	**102 135**
B) COMMISSIONS D'ASSURANCE DIRECTE	**340 154**	**326 247**
C) PRIMES BRUTES EMISES EN ASSURANCE DIRECTE		
France	2 197 135	2 039 355
U.E. (hors France)	-	-
Hors U.E.	-	-
Total	**2 197 135**	**2 039 355**
D) ENTREES DE PORTEFEUILLE		
Primes	-	-
Sinistres	-	-
E) SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Primes	Néant	Néant
Sinistres	Néant	Néant

NOTE C-4 - INCIDENCE DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

(en milliers d'euros)		2025	2024
Résultat de l'exercice (A)		**-29 139**	**-28 422**
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice (B)			
France		5 500	4 500
Etranger		-	-
	A + B	**-23 639**	**-23 922**
Variation des amortissements dérogatoires (C)		**-**	**-**
Reprise de la provision pour investissement (D)		**-**	**-**
A + B + C + D		**-23 639**	**-23 922**

NOTE C-5 - CHARGE FISCALE

(en milliers d'euros)	2025	2024
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	**5 500**	**4 500**
Excédent de provision constituée à la clôture de l'exercice précédent / Créance d'impôt C.I.R.	**-6 168**	**-6 572**
Impôts des succursales étrangères	**-**	**-**
Variation des provisions pour fiscalité différée :		
Fiscalité passive :		
. Plus-values de fusion	-	-
. Plus-values sur O.P.E.	-	-
. Coupons	-	-
Fiscalité active :		
. Provision pour restructuration	-	-
. Provision garantie de passif	-	-
. Provision contribution exceptionnelle retraite	-	-
Provisions suite à redressement fiscal	**4 719**	**-526**
Taxe sur les excédents de provisions pour sinistres	**-350**	**-872**
CHARGE FISCALE COMPTABILISEE	**3 701**	**-3 470**

NOTE C-6 - VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	2025	2024
Impôt sur les bénéfices afférent aux opérations ordinaires	**6 420**	**3 784**
Impôt sur les bénéfices afférent aux opérations exceptionnelles	**-1 158**	**-142**
Impôt dû	**5 262**	**3 641**
PROVISION POUR IMPOT CONSTITUEE AU COURS DE L'EXERCICE	**5 500**	**4 500**

Classification : Interne

NOTE C-7 - VENTILATION DES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES ET NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	2025	2024
Produits exceptionnels		
Reprise de la provision pour investissement	-	-
Reprise sur autres provisions réglementées	-	-
Autres produits exceptionnels	493	-
Utilisation ou reprise de provisions pour charges exceptionnelles	20	19
Utilisation ou reprise de provisions pour dépréciation exceptionnelles	-	-
Total	**513**	**19**
Charges exceptionnelles		
Dotation de l'exercice à la provision pour investissement	-	-
Dotation de l'exercice aux autres provisions réglementées	-	-
Autres charges exceptionnelles	5 032	558
Dotation de l'exercice aux provisions pour charges exceptionnelles	21	20
Dotation de l'exercice aux provisions pour dépréciation exceptionnelles	-	-
Total	**5 053**	**578**
Produits non techniques		
Honoraires et commissions	-	-
Récupérations	-	-
Autres produits	772	1 965
Total	**772**	**1 965**
Charges non techniques		
Commissions	-	-
Autres charges	1 462	1 933
Total	**1 462**	**1 933**

NOTE C-8 - ETAT COMPARATIF DES FRAIS GENERAUX ET DES COMMISSIONS BRUTES

(en milliers d'euros)		2025	2024
Charges par nature			
Frais généraux			
. Charges externes		156 564	149 311
. Frais de personnel		104 868	102 135
. Impôts et taxes		18 322	23 620
. Dotations aux amortissements et provisions		6 534	1 762
. Autres charges de gestion courante		12	-3
	sous-total :	286 301	276 826
Commissions brutes		340 481	333 259
TOTAL PAR NATURE		**626 781**	**610 085**
Charges par destination			
Frais de règlement des sinistres		155 531	149 741
Frais d'acquisition des contrats		313 130	308 552
Frais d'administration des contrats		125 766	120 011
Frais affectés à la gestion financière		1 410	1 343
Autres charges techniques		30 943	30 437
TOTAL PAR DESTINATION		**626 781**	**610 085**

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D-1 - CONSOLIDATION

SOCIETE MERE

Les comptes annuels d'Abeille IARD & Santé sont consolidés :

Au niveau groupe : par intégration globale dans les comptes combinés d'Aéma, dont le siège social est situé au 127 QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT CS 50287 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex

NOTE D-2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

	2025		2024	
	Personnel commercial	Autre personnel	Personnel commercial	Autre personnel
Effectif moyen du personnel				
Direction	-	20	-	22
Cadres	160	609	152	620
Non cadres	-	456	-	516
Total du personnel	**160**	**1 085**	**152**	**1 158**

NOTE D-3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l'art. 833-14/4 du PCG, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes d'AEMA Groupe.

Pour extrait certifié conforme

Christian de BOISSIEU
Directeur Général

ABEILLE IARD & SANTE
ciété Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social de 344.822.425 euros
Siège social : 13, rue du Moulin Bailly, 92270 Bois-Colombes
306 522 665 RCS Nanterre
(La « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 16 JUIN 2026

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 proposée par le Conseil d'administration de la Société.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit une perte de 29 139 257,74 euros, au compte report à nouveau, qui forme avec le solde du report à nouveau débiteur avant affectation de -28 422 567,87 euros, un montant débiteur de -57 561 825,61 euros.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément aux dispositions réglementaires, qu'aucune distribution à titre de dividendes n'a été réalisée au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt ou de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(Fin de l'extrait)

ABEILLE IARD & SANTE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

FORVIS MAZARS SA
45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

A l'assemblée générale
ABEILLE IARD & SANTE
13, rue du Moulin Bailly
92270 Bois-Colombes

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABEILLE IARD & SANTE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le caractère déclaratif de certaines prestations santé exposé dans l'annexe aux comptes annuels ;
- sur la note A.1 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit : estimation des provisions techniques pour sinistres non connus ou tardifs

Risque identifié :

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant de 3 486 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Comme indiqué en note A) 1. de l'annexe, elles correspondent à l'estimation, nette de recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion).

L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus ou tardifs, en utilisant des méthodes actuarielles.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents. Les garanties à développement long sont particulièrement concernées par ces éléments et sont caractérisées par une volatilité plus importante.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Approche d'audit retenue

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants, avec le support de nos actuaires :

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;
    - Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;

- Apprécier le caractère approprié des hypothèses retenues pour le calcul des provisions (profondeur de l'historique pris en compte, nombre d'années de stabilisation) ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société, retraçant les données historiques, et les rapprocher des données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement) ;
- Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ABEILLE IARD & SANTE par votre assemblée générale du 19 juin 2012 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 19 avril 2022 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14ème année de sa mission dans interruption et le cabinet Forvis Mazars dans la 4ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nous vous signalons que le présent rapport a été émis hors du délai réglementaire.

Fait à Neuilly sur Seine et Levallois-Perret le 12 juin 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	FORVIS MAZARS SA	
Sébastien ARNAULT	Maxime SIMOEN	Jordan LAURENT

ACTIF (en milliers d'euros)		31-12-2025 Montant net	31-12-2024 Montant net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE		**-**	**-**
ACTIFS INCORPORELS		**36**	**45**
PLACEMENTS :			
Terrains et constructions		179 248	181 994
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		510 610	510 610
Autres placements		3 435 436	3 372 440
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		6 860	6 588
TOTAL DES PLACEMENTS		**4 132 152**	**4 071 631**
PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES :			
Provisions pour primes non acquises		22 106	13 107
Provisions pour sinistres à payer		236 754	265 915
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		-	-
Provisions d'égalisation		-	-
Autres provisions techniques		-	-
TOTAL DE LA PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES		**258 860**	**279 022**
CREANCES :			
Créances nées d'opérations d'assurance directe :			
. Primes restant à émettre		64 440	55 490
. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		849 614	793 402
	sous-total :	914 054	848 892
Créances nées d'opérations de réassurance		42 501	47 516
Autres créances :			
. Personnel		236	258
. Etat, organismes sociaux et collectivités publiques		727	1 275
. Débiteurs divers		61 579	68 073
	sous-total :	62 541	69 606
Capital appelé non versé			
TOTAL DES CREANCES		**1 019 096**	**966 013**
AUTRES ACTIFS :			
Actifs corporels d'exploitation		3 721	3 056
Comptes courants et caisse		189 003	9 175
Actions propres		-	-
TOTAL DES AUTRES ACTIFS		**192 724**	**12 230**
COMPTES DE REGULARISATION - ACTIF :			
Intérêts et loyers acquis non échus		25 941	19 538
Frais d'acquisition reportés		102 899	97 283
Autres comptes de régularisation		11 713	8 442
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION		**140 553**	**125 263**
TOTAL DE L'ACTIF		**5 743 422**	**5 454 206**

PASSIF (en milliers d'euros)		31-12-2025 avant affectation	31-12-2025 après affectation	31-12-2024 avant affectation
CAPITAUX PROPRES :				
Capital social		344 822	344 822	344 822
Primes liées au capital social		-	-	-
Réserves de réévaluation		-	-	-
Réserve de capitalisation		-	-	-
Réserve des PVLT		-	-	-
Réserves libres		-	-	-
Report à nouveau		-28 423	-57 562	-0
Résultat de l'exercice		-29 139	-	-28 422
Acomptes sur dividendes				
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		**287 261**	**287 261**	**316 400**
PASSIFS SUBORDONNES (*)		**513 755**	**513 755**	**513 755**
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES :				
Provisions pour primes non acquises		801 321	801 321	745 185
Provisions pour sinistres à payer		3 486 381	3 486 381	3 335 707
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		-	-	-
Provisions pour égalisation		67 658	67 658	45 041
Autres provisions techniques		206 491	206 491	183 238
TOTAL DES PROVISIONS TECHNIQUES		**4 561 851**	**4 561 851**	**4 309 172**
PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)		**40 339**	**40 339**	**31 067**
DETTES POUR DEPOTS EN ESPECES RECUS DES CESSIONNAIRES		**2 826**	**2 826**	**2 036**
AUTRES DETTES :				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		83 816	83 816	85 741
Dettes nées d'opérations de réassurance		21 983	21 983	12 098
Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit		-	-	-
Autres dettes :				
. Titres de créance négociables émis par l'entreprise		-	-	-
. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		2 975	2 975	2 002
. Personnel		24 797	24 797	22 964
. Etat, organismes sociaux et collectivités publiques		69 712	69 712	65 356
. Actionnaires		-	-	-
. Créanciers divers (*)		106 737	106 737	63 269
. Comptes bancaires créditeurs		6 047	6 047	8 066
	sous-total :	210 268	210 268	161 657
TOTAL DES AUTRES DETTES		**316 067**	**316 067**	**259 497**
COMPTES DE REGULARISATION - PASSIF		**21 323**	**21 323**	**22 280**
TOTAL DU PASSIF		**5 743 422**	**5 743 422**	**5 454 206**

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE (en milliers d'euros)	2025			2024
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
PRIMES ACQUISES :				
. Primes	2 208 746	136 413	2 072 333	1 930 771
. Variation des primes non acquises	-56 136	-8 998	-47 138	-27 593
PRIMES ACQUISES	**2 152 610**	**127 415**	**2 025 195**	**1 903 179**
PRODUITS DES PLACEMENTS ALLOUES DU COMPTE NON TECHNIQUE	**64 653**	-	**64 653**	**60 900**
AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	**14 557**	-	**14 557**	**16 567**
CHARGES DES SINISTRES :				
. Prestations et frais payés	-1 473 707	-45 458	-1 428 250	-1 427 772
. Charges des provisions pour sinistres	-151 163	28 763	-179 926	-158 381
CHARGES DES SINISTRES	**-1 624 870**	**-16 695**	**-1 608 175**	**-1 586 153**
CHARGES DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES	**-23 253**	-	**-23 253**	**31 116**
PARTICIPATIONS AUX RESULTATS				-
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION :				
. Frais d'acquisition	-313 130	-	-313 130	-308 552
. Frais d'administration	-125 766	-	-125 766	-120 011
. Commissions reçues des réassureurs	-	-1 520	1 520	10 934
FRAIS D'ACQUISITION ET D'ADMINISTRATION	**-438 897**	**-1 520**	**-437 376**	**-417 630**
AUTRES CHARGES TECHNIQUES	**-30 943**	-	**-30 943**	-30 437
VARIATION DE LA PROVISION D'EGALISATION	**-22 616**	-	**-22 616**	-7 631
RESULTAT TECHNIQUE	**91 240**	**109 200**	**-17 959**	**-30 090**

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE NON-VIE (en milliers d'euros)	2025	2024
RESULTAT TECHNIQUE NON-VIE	**-17 959**	**-30 090**
PRODUITS DES PLACEMENTS :		
. Revenus des placements	84 536	74 603
. Autres produits des placements	5 063	3 418
. Profits provenant de la réalisation des placements	25 246	23 855
PRODUITS DES PLACEMENTS	**114 846**	**101 876**
CHARGES DES PLACEMENTS :		
. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-22 380	-23 241
. Autres charges des placements	-5 774	-4 849
. Pertes provenant de la réalisation des placements	-17 097	-7 663
CHARGES DES PLACEMENTS	**-45 251**	**-35 753**
PRODUITS DES PLACEMENTS TRANSFERES	**-64 653**	**-60 900**
AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	**772**	**1 965**
AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	**-1 462**	**-1 933**
RESULTAT EXCEPTIONNEL :		
. Produits exceptionnels	513	19
. Charges exceptionnelles	-5 053	-578
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-4 540**	**-559**
PARTICIPATION DES SALARIES	**-7 191**	**-6 500**
IMPOT SUR LES BENEFICES	**-3 701**	**3 470**
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-29 139**	**-28 422**

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES (en milliers d'euros)	31-12-2025	31-12-2024
1- ENGAGEMENTS RECUS :		
1a- Avals, cautions, garanties	0	0
1b- Actifs avec engagements sur titres, actifs ou revenus		
1c- Autres engagements reçus	0	0
Total des engagements reçus	**0**	**0**
2- ENGAGEMENTS DONNES :		
2a- Avals, cautions, garanties	0	0
2b- Actifs avec engagements de revente		
2c- Autres engagements sur titres actifs ou revenus	95 146	83 141
2d- Autres engagements donnés (*)		
Total des engagements donnés	**95 146**	**83 141**
3- Valeurs reçues des cessionnaires	**151 694**	**127 795**
4- Valeurs des organismes réassurés		
5- Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6- Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7- Encours d'instruments financiers à terme		
7a- Engagements reçus	-	-
7b- Engagements donnés	-	-

INFORMATIONS SUR LA VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

I. RESULTATS DE L'EXERCICE		2024	2025
RESULTAT COMPTABLE			
	Milliers d'euros	-28 422	-29 139
	€ par action	-3,77	-3,87
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES			
	Milliers d'euros	120 000	-
	€ par action	15,92	-
DIVIDENDE PROPOSE			
	Milliers d'euros	-	-
	€ par action	-	-

II. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)	2025
A 1.Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2024 avant affectation	344 822
2.Affectation du résultat à la situation nette par l'A.G. Ordinaire. du 16 juin 2025	(28 422)
3.Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2025	316 400
B Apports reçus avec effet rétroactif à l'ouverture de l'exercice 2025	
1.Variation du capital	-
2.Variation des autres postes	-
C (A3+B) Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs.	316 400
D Variations en cours d'exercice :	
1.Variation du capital	-
2.Variation des primes, réserves, report à nouveau	-
3.Variation des provisions relevant des capitaux propres	-
4.Contreparties de réévaluations	-
5.Variation des provisions réglementées et subventions d'équipement	-
6.Autres variations	-
E Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2025 avant A.G.O. (C+D)	316 400
F Variation totale des capitaux propres au cours de l'exercice (E-C)	-
G dont : variations dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	-
H Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (F-G)	-

Classification : Interne

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2025

Faits marquants

Nouveaux produits auto (AAA) et santé :

En 2025, Abeille IARD & Santé a poursuivi le renouvellement de son offre, avec le lancement du nouveau produit Santé, Abeille Assurances Santé (AAS) et le remplacement définitif de l'ancien produit automobile « Vectura » par le contrat Abeille Assurances Automobile (AAA), lancé en 2024.

Augmentation du taux de la surprime Cat Nat :

A compter du 1er janvier 2025, la surprime catastrophes naturelles prélevée sur les contrats d'assurance de biens a été augmentée, passant de 12 % à 20 % pour les contrats d'assurance multirisques habitation et dommages aux biens professionnels, et de 6 % à 9 % pour les garanties vol et incendie des contrats automobiles. Cette revalorisation a contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires et des primes cédées.

Opération de cession stratégique par Abeille IARD & Santé de l'activité Eurofil à Allianz Direct :

En 2025, la Société a engagé une opération stratégique majeure avec la cession de son activité d'assurance directe (de contrats d'assurance Auto, MRH et GAV) distribuée sous la marque Eurofil au profit d'Allianz Direct.

L'opération de cession de l'activité Eurofil a été structurée sous la forme d'une cession de fonds de commerce, incluant notamment le transfert des contrats d'assurance (ca. 470 000 contrats) et des salariés affectés à l'activité.

A la suite de la signature de l'accord de transfert (« Business Transfer Agreement » ou « BTA ») le 6 septembre 2025, l'Autorité de la Concurrence et l'ACPR ont donné leur autorisation à l'opération qui a été finalisée le 31 décembre 2025. Le transfert est effectif au 1er janvier 2026.

Abeille accompagne Allianz Direct postérieurement à la cession dans le cadre d'un accord de transition (« Transition Services Agreement » ou « TSA »).

Cette transaction stratégique permet à la Société de se recentrer sur ses réseaux de distribution de proximité.

Evènement post-clôture

Tensions géopolitiques au Moyen-Orient

Depuis le 28 février 2026, la situation géopolitique au Moyen-Orient demeure marquée par des tensions persistantes, susceptibles d'entretenir un contexte d'incertitude sur les marchés économiques et financiers, notamment en matière d'évolution des prix de l'énergie et de volatilité des marchés.

À la date d'arrêté des comptes, ces événements sont considérés comme des événements postérieurs à la clôture. Le groupe suit attentivement l'évolution de la situation et ses éventuelles répercussions macroéconomiques et financières. Sur la base des informations disponibles à ce jour, aucun impact significatif sur la situation financière ou les résultats du groupe, ainsi qu'aucune exposition matérielle n'ont été identifiés.

A - INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES

1 - PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le règlement ANC 2015-11 modifié.

A défaut de dispositions spécifiques prévues au présent règlement, les dispositions du règlement ANC n°2022-06 du 04 novembre 2022 modifiant l'ANC 2014-03 relatif au plan comptable général sont applicables conformément à l'art 112-1 du règlement ANC 2015-11.

BILAN

ACTIFS INCORPORELS

Ce poste comprend notamment :

- les frais d'établissement, qui font l'objet d'un amortissement sur 3 ans ;
- les logiciels, qui sont amortis sur 1 à 3 ans ;
- le mali de fusion composé :
  - des malis techniques de fusion comptabilisés en portefeuilles d'assurance issus de la fusion-absorption des sociétés France Santé Courtage et PG Finances par Abeille IARD & Santé, pour 3,3 millions d'euros.
  - des malis techniques de fusion comptabilisés en fonds de commerce provenant de l'apport d'Aviva Courtage pour 2,3 millions d'euros ; et de la fusion d'Abeille IARD & Santé avec France Santé Courtage pour 1,5 millions d'euros.
  - divers achats de portefeuille d'assurances Frais de Soins pour un montant de 3,1 millions d'euros et divers portefeuilles courtage pour un montant de 4,7 millions d'euros.

  L'ensemble de ces portefeuilles sont totalement amortis.

PLACEMENTS

Placements soumis à l'article R.343-10.

Conformément à l'article R.343-10 du Code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base de leur prix d'achat ou de revient.

Placements immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition.

Les immeubles sont classés en deux rubriques :
- immeubles d'exploitation,
- immeubles de placement.

Les immeubles sont comptabilisés suivant la méthode de reconstitution du coût historique amorti (règlement ANC n°2022-06).

Les immeubles ont été ventilés rétroactivement depuis leur date d'acquisition en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent de la typologie de l'immeuble.
Il est procédé à un amortissement linéaire à compter de la date d'acquisition, dépendant de la durée d'utilisation.

Lors du renouvellement d'un composant d'un immeuble, le coût de remplacement est inscrit à l'actif du bilan. En contrepartie, la valeur nette comptable du composant d'origine est passée en charge. La date de sortie des composants remplacés correspond à leur date de destruction.

Les frais d'acquisition des immeubles et des parts de sociétés immobilières sont inscrits en charges.

Evaluation des immeubles :

La valeur de réalisation des immeubles, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée sur la base d'une revue quinquennale approfondie effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, une actualisation de la valeur de réalisation est effectuée au moins annuellement.

À chaque date de clôture, tout indice impliquant une perte de valeur est appréciée. Une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable. Pour les actifs destinés à être conservés, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de l'actif immobilier concerné sur la base d'un test de dépréciation.
Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention du bien immobilier, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa valeur d'expertise si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond à la valeur vénale projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les placements qui ne sont pas destinés à être conservés, la valeur recouvrable sera la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise ou de la promesse de vente. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Evaluation des parts de sociétés immobilières :

La valeur de marché des parts de sociétés immobilières, telle qu'indiquée dans l'état récapitulatif des placements en annexe, est déterminée :
- pour les parts de SCPI : sur la base du prix d'exécution ou prix de retrait le plus récent connu à la date de l'arrêté,
- pour les parts d'OPCI : sur la base de la valeur liquidative la plus récente connue à la date de l'arrêté,
- pour les autres sociétés immobilières : sur la base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué si la société ne fait pas l'objet d'une cotation.

Par exception, les parts de sociétés immobilières acquises peu de temps avant la date de l'arrêté sont valorisées à leur prix de revient.
Une perte de valeur des sociétés immobilières (incluant les avances en compte courant accordées) de plus de 20% de sa valeur nette comptable constitue un indice de perte de valeur durable.
Celles qui sont destinées à être vendues dans un bref délai sont valorisées à leur valeur vénale.
Pour les sociétés immobilières destinées à être conservées, cela conduit la société à estimer une valeur recouvrable de la société immobilière concernée sur la base d'un test de dépréciation. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention de la société immobilière, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa dernière valeur de marché des parts si cette dernière est plus élevée.
La valeur recouvrable des sociétés immobilières correspond à la valeur de marché projetée à l'horizon de détention tenant compte des avantages économiques futurs attendus.
Pour les sociétés immobilières qui ne sont pas destinées à être conservées ou qui sont destinées à être liquidées, la valeur recouvrable sera la valeur de marché telle que définie plus haut. Toute perte de valeur identifiée fait systématiquement l'objet d'une dépréciation.

Au 31/12/2025, la provision pour dépréciation s'élève à 6,1 millions d'euros.

Placements en valeurs mobilières

Les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu variable.

La valeur de réalisation retenue pour les actions cotées est calculée sur la base du dernier cours coté en date d'inventaire. Ces cours sont obtenus auprès de contributeurs de données.

Classification : Interne

Pour les parts d'OPCVM, il est retenu la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire.

Pour les titres de participation, la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

Pour les titres soumis à l'article R.343-10 du Code des assurances, une provision pour dépréciation peut être constatée en ligne à ligne, si une dépréciation à caractère durable est présente (conformément au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 modifié, article 123-6 à 19).

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant la clôture des comptes.
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les valeurs françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % pendant 6 mois. Ce taux vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes.

Les titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ainsi que les titres en situation de moins-value latente significative ont fait l'objet d'une analyse visant à déterminer leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de ces placements est déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé ainsi que le rendement annuel espéré.

Pour 2025, aucun titre n'a fait l'objet de calcul de valeur recouvrable (obligations perpétuelles).

Au 31 décembre 2025, la société a enregistré une reprise aux provisions pour dépréciation durable nette de dotation de 0,1 million d'euros relevant de l'article R.343-10. A la clôture de l'exercice, la provision pour dépréciation durable des titres soumis à l'article R.343-10 s'élève à 0,4 million d'euros.

Valeurs amortissables de l'article R.343-10 *:*

En application du règlement ANC n° 2015-11, concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

La prime ou la décote représente la différence arithmétique entre le prix d'achat et la valeur de remboursement du placement. Les amortissements cumulés figurent en compte de régularisation à l'actif ou au passif du bilan et la variation de l'exercice figure en autres produits et autres charges de placement du compte de résultat.

Les règles de dépréciation des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances sont déterminées par le règlement ANC n° 2015-11 modifié (articles 123-6 à 19) dans lequel deux cas de figure se présentent :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit.
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Cette capacité de détention des placements amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances jusqu'à un horizon déterminé est analysée en tenant compte :

- des contraintes existantes en termes de gestion actif-passif ;
- du taux de rotation historique des placements ;
- de la situation financière de l'entreprise d'assurances (existence des flux de trésorerie positifs excluant la nécessité de cession des titres) ;
- le cas échéant, des caractéristiques du canton auquel appartiennent les placements concernés.

Au 31 décembre 2025, pour la société Abeille IARD & Santé les titres suivants font partie du périmètre des actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances que l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur maturité :

ISIN	DESCRIPTION
FR0012673093	FCT IDINVEST DETTE SR IDS3
FR0013188893	FCT IDINVEST DETTE SR IDS4
FR00140035F6	PPR FD PP ALSDE
FR001400BPB3	FCT ABEILLE SECTEUR PUBLIC
FR001400GQ40	EIFFEL ENER TRA A4S
LU1861151048	AVIVA INV EUR INFRA DEBT STRAT
LU2392594300	CAPZA 6 PRIVATE DEBT SCSp SICA
LU2647325732	SCHRODER JUNIOR DEBT EUROPE 3
NL0014332645	ASR SEPARATE ACC MORTGAGE FUND
NR0000001315	AVIVA INFRASTRUCTURE DBT E2
QS000212LQI0	AVIVA INFRASTRUCTURE DT EUR 4
QS000212UD84	WEST STREET LOAN PAR
LU2171738177	AXA IM InMotion RCF F SCA RAIF
NR0000002495	CRE LOANS SCS-SIF CRE Senior13
QS000212BTJ3	ABEILLE EURO COM REAL ESTATE D
LU2802877097	INFRANITY ENHANCED RETURN DEBT FUND SCA SICAV-RAIF SCA
LU2602037462	Capital 4 Private part D
LU2790332055	AXA IM InMOTION RCF FUND III SCA SICAV-RAIF
LU2631846610	FIVE ARROW DEBT PARTNER IV

Placements en valeurs mobilières soumis à l'article R.343-9

Les titres soumis à l'article R.343-9 du Code des assurances sont principalement des titres à revenu fixe (obligations et titres de créance négociables).

En application de l'article R.343-9 du Code des assurances, les titres à revenu fixe amortissables énumérés aux 1°, 2°, 2° bis, 2° ter et 2 quater de l'article R.332-2, autres que les obligations indexées (à l'exception des obligations indexées sur le niveau général des prix et dont le remboursement est garanti au pair), les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs sont inscrits à leur coût d'achat hors intérêts courus (méthode FIFO). La différence entre la valeur de remboursement et la valeur d'achat est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulé depuis le dernier versement des intérêts jusqu'à la date de clôture.

Les produits de type TCN moyen terme non indexés et négociés sur un marché reconnu sont assimilés à des produits relevant de l'article R.343-9. De même, les TCN moyen terme respectant les critères de l'ancien article R.332-14-1 à l'exception des TCN moyen terme indexés sur le marché actions relèvent de l'article R.343-9 ont également été considérés

Classification : Interne

comme titres amortissables relevant de l'article R.343-9, les produits structurés dont la rémunération se réfère à un taux obligataire usuel du marché (ex. TEC10, CMS10, CMS2) et dont le remboursement au pair est garanti à l'échéance.

Pour les titres cotés, la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès de contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés ou non disponibles auprès de ces contributeurs, les cours sont obtenus auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Les cours de l'ensemble des titres ont été collectés auprès des différentes sources citées précédemment jusqu'à J+2 de la date d'inventaire. Les cours obtenus au-delà de cette date ont été analysés, mais n'ont pas été retenus dans notre présentation des placements car leur impact était peu significatif.

Des contrôles ont été effectués sur certaines lignes obligataires peu liquides ou relatives à des produits structurés à l'aide de modèles internes développés par la société de gestion Abeille Asset Management, ou de valorisations fournies par un prestataire externe sur la base d'un modèle.

Pour les titres à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements (paiement des intérêts ou remboursement du principal).

Les titres relevant de l'article R.343-9 n'ont pas fait l'objet de provision.

Conformément au dernier alinéa de l'article R.343-9 du Code des assurances, l'option d'une comptabilisation en R.343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif.

Lorsqu'elle est appliquée, cette option s'applique à l'ensemble des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif.

Au 31 décembre 2025, aucune obligation convertible en actions à taux actuariel négatif n'est détenue par Abeille IARD & Santé.

Pensions livrées

Abeille IARD & Santé réalise des opérations de pensions livrées. Celles-ci correspondent à des cessions d'actifs financiers à une contrepartie, assorties d'un engagement simultané de rachat de ces actifs financiers à une date et à prix convenus.

Les titres remis en pension continuent à figurer dans le bilan de la société. La contrepartie de la trésorerie reçue au titre de la cession est enregistrée séparément.

Au 31 décembre 2025, aucun titre mis en pension ne figure dans les comptes.

CREANCES

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique).

Lorsque la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les actifs corporels d'exploitation font l'objet d'amortissements annuels, sur le mode linéaire, selon les durées suivantes :

- agencements : 5 à 10 ans,
- matériel informatique : 3 à 4 ans,
- matériel et mobilier divers : 3 à 10 ans.

COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PASSIF

Les comptes de régularisation – actif et passif – sont principalement composés :

- des intérêts courus sur les instruments financiers,
- de la surcote/décote relative aux titres obligataires,
- des frais d'acquisition reportés.
-

Les intérêts des obligations sont versés à une date anniversaire (annuels, semestriels, trimestriels) à titre de rémunération.
Les intérêts courus des obligations correspondent à la fraction d'intérêt écoulée entre la dernière tombée de coupon et la date de la clôture concernée.

La fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition de contrats supportés dans l'exercice est inscrite à l'actif du bilan.
Le montant à reporter est déterminé selon l'approche retenue pour les provisions pour primes non acquises. Il est amorti linéairement sur la période de garantie restant à courir après la date d'inventaire.

PRIMES LIEES AU CAPITAL

Le poste « primes liées au capital » est soldé.

RESERVE DE CAPITALISATION

Le décret n°2015-513 du 7 Mai 2015 supprime le mécanisme dit de « la réserve de capitalisation » pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie, les entreprises de réassurance, et les entreprises mixtes à activités prépondérantes non vie ne répondant au seuil défini.

En application de ce décret, le stock de réserve de capitalisation a été reclassé au poste « Réserves libres » à effet du 1er janvier 2016.

PASSIFS SUBORDONNES

Titres subordonnés remboursable

Abeille IARD & Santé a procédé le 09 décembre 2021 à l'émission de TSR (Titres subordonnés remboursables) pour 300 000 000,00 € dont l'échéance est en 2052, avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 2,2 % jusqu'en 2032, puis paiement trimestriel d'intérêts variables au taux Euribor 3 mois +3,05 %.

Ces titres sont portés en totalité par MACIF SAM.

Le 27 décembre 2022, la Société a procédé à l'émission de TSR (Titres subordonnés remboursables) d'une valeur de 100 000 000 €, dont l'échéance est en 2027 avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 4,85 %. Ces titres ont été intégralement souscrits par Abeille Assurances Holding. En parallèle de cette opération d'émission et de souscription de TSR, Abeille IARD & Santé a conclu, en qualité de prêteur, une convention de prêt à hauteur de 100 000 000 € avec Abeille Assurances Holding.

Le 20 décembre 2023, la Société a également procédé à l'émission de TSR (Titres subordonnés remboursables) d'une valeur de 110 000 000 €, dont l'échéance est en 2028 avec paiement annuel d'intérêts au taux fixe de 6,40 %. Ces titres ont été intégralement souscrits par Abeille Assurances Holding. En parallèle de cette opération d'émission et de souscription de TSR, Abeille IARD & Santé a conclu, en qualité de prêteur, une convention de prêt à hauteur de 110 000 000 € avec Abeille Assurances Holding.

PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques figurant au passif du bilan sont déterminées brutes de réassurance. La part à la charge des réassureurs figure à l'actif du bilan.

Provisions pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises est destinée à mettre en réserve la part des primes, hors garanties obligatoires construction, se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime. Elle est calculée prorata temporis, contrat par contrat, brute de commissions et de frais.

Provisions pour sinistres

Ces provisions correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise.

Les provisions pour sinistres comprennent :
- des provisions pour sinistres en suspens,
- des provisions pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire),
- des prévisions de recours à encaisser,
- des provisions couvrant les risques construction :

Au titre des garanties obligatoires, il est constitué une provision destinée à couvrir le coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici à l'expiration de la période de garantie décennale. Cette provision respecte l'exigence de provisionnement minimum imposée par l'article A.143-13 du règlement ANC 2015-11.

- une provision de frais de gestion des sinistres, destinée à couvrir les frais futurs liés à l'ensemble des sinistres et recours provisionnés.

Provisions d'égalisation

Des provisions constituées conformément à l'article R.343-7 alinéa 6 du Code des assurances sont destinées à faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux risques liés aux événements suivants :
- catastrophes naturelles,
- grêle,
- attentats et terrorisme,
- cyber.

Les mouvements portant sur la provision d'égalisation attentat ne sont pas pris en compte dans le calcul de la détermination du résultat fiscal.

Autres provisions techniques

- provisions mathématiques de rentes :
  - Les rentes d'incapacité issues des contrats couvrant les risques autres que les dommages corporels et allouées au titre des accidents survenus avant le 1er janvier 2013, sont calculées sur la base de la table de mortalité mentionnée à l'article 600-5 du règlement ANC n° 2015-11 et d'un taux d'actualisation plafonné à 60 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français (sans pouvoir dépasser 3,5 %) majoré de 10 points de base. En application de cette disposition, le taux d'actualisation retenu en 2025 pour ce type de rentes est de 1,50 %.

    Pour les rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 et dont le montant est revalorisé selon la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974, un taux d'inflation de 2 % est également pris en compte. Le taux d'actualisation ainsi retenu pour ce type de rentes est de -0,50 % au 31 décembre 2025.

  - Les rentes d'incapacité et d'invalidité issues des contrats couvrant des risques corporels sont calculées à partir des lois de maintien en incapacité et en invalidité indiqués aux articles 600-2, 600-3 et 600-4 du règlement ANC

Classification : Interne

n° 2015-11 modifié et d'un taux d'actualisation plafonné à 75 % de la moyenne des TME des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français (sans pouvoir dépasser 4,5 %). Dans le cas où le taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'Etat français est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro. En application de cette disposition, le taux d'actualisation retenu en 2025 pour ce type de rentes est de 1,50 %.

- La provision pour risques en cours, conformément à l'article R.343-7 du Code des assurances, déterminée par catégories d'assurance, est destinée à couvrir, pour chacun des contrats à prime payable d'avance, la charge des sinistres et des frais afférents au contrat pour la période s'écoulant entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime, pour la part de cette charge qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises.

- provision pour risque d'exigibilité :

Cette provision est « destinée à faire face à une insuffisance de liquidité des placements en cas de modification du rythme de règlement des sinistres ».

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, la provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale (après constatation des provisions pour dépréciations durables).

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au a de l'article R. 343-11 :
  La valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au c de l'article R. 343-1 :
  La valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- Pour les autres actifs :
  Leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R. 343-11.

Conformément à l'article R343-6 du Code des assurances, la charge liée à la dotation à la PRE est étalée sur une durée de 8 ans maximum en adéquation avec la duration des passifs.

Conformément à l'article R322-6 du Code des assurances, le report de charge de la PRE constitué en vertu de l'article R343-6 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L.232-11 du Code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L.232-12 du même Code.

- provision pour risques croissants :

Cette provision est destinée à couvrir, pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité, la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

Aucune provision pour risques croissants n'a été constatée pour l'exercice 2025.

PROVISIONS (AUTRES QUE TECHNIQUES)

Cette rubrique comprend :
- des provisions pour risques et charges divers,
- des provisions pour charges destinées à couvrir les engagements pris par la société vis-à-vis de son personnel :
  - Avantages à court terme :

Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

- Avantages long terme et avantages postérieurs à l'emploi :
  Suite à l'abrogation de la recommandation CNC 2003-R-01, la société Abeille IARD & Santé continue à appliquer la principale méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédits projetées dans le calcul de ses engagements conformément au principe de permanence des méthodes.
  Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture sur la durée résiduelle d'activité.
  Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultat et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

  Les hypothèses actuarielles utilisées sont détaillées dans l'annexe B13-D-1.

REASSURANCE

Les acceptations sont comptabilisées soit sur la base des comptes annuels transmis, soit à partir des données transmises par les cédantes.

Les cessions de primes, de commissions et de sinistres sont établies conformément aux différents traités de réassurance en cours.

Les titres déposés par les réassureurs en couverture des provisions techniques sont inscrits dans le tableau des engagements reçus et donnés.

DIFFERENCES DE CONVERSION

Les opérations en devises sont converties en euros d'après les cours de change du jour d'inventaire.

Conformément aux articles 241-5 et 241-6 du règlement ANC 2015-11, les différences de change sont constatées :
- au bilan s'il s'agit de différences de conversion sur des positions structurelles (principalement titres de participations stratégiques, dotation en devises aux succursales),
- en résultat de change s'il s'agit de différences de change sur des positions de change opérationnelles.

HORS BILAN

L'entreprise a recensé les engagements reçus et donnés selon les dispositions en vigueur.

COMPTE DE RESULTAT

OPERATIONS D'ASSURANCES NON-VIE

Primes :

Les primes correspondent aux émissions nettes d'annulations, à la variation des primes restant à émettre, ainsi qu'aux primes acceptées en réassurance.

Sinistres :

Les sinistres payés correspondent aux prestations et frais internes et externes payés au cours de l'exercice. Ils incluent également les versements périodiques de rentes.

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue.

PRODUITS DES PLACEMENTS

Le résultat de la gestion des placements est constitué d'une part des produits courants nets de charges sur valeurs mobilières, immobilières et autres placements, et d'autre part des résultats sur cessions d'actifs. Dans ce dernier cas, les plus-values sur valeurs mobilières sont déterminées par différence entre le prix de cession et leur valeur d'inventaire déterminée par la méthode FIFO.

Le résultat de la gestion des placements est ventilé entre :

- les produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques et figurant dans le compte de résultat technique,
- et ceux issus des capitaux propres apparaissant dans le compte de résultat non technique.

Cette allocation des produits financiers est calculée sur la base du rapport « provisions techniques nettes de réassurance / (provisions techniques nettes de réassurance + fonds propres) ».

FRAIS GENERAUX ET COMMISSIONS

Les frais généraux et les commissions, d'abord comptabilisés en fonction de leur nature, sont ensuite ventilés en fonction de leur destination, selon l'approche suivante :

- affectation directe, sans application d'aucune clé forfaitaire, pour les charges directement affectables par destination,
- utilisation de clés de répartition basées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables, pour les charges ayant plusieurs destinations et pour celles qui ne sont pas directement affectables.

Les frais généraux et commissions sont ainsi ventilés selon les destinations suivantes :
- frais de règlement de sinistres,
- frais d'acquisition des contrats,
- frais d'administration des contrats,
- frais affectés à la gestion financière des contrats,
- autres charges techniques.

FRAIS D'ACQUISITION REPORTES

La comptabilisation des Frais d'Acquisition Reportés (FAR) a été réalisée conformément aux dispositions de l'article 151-1 du règlement ANC 2015-11. La probabilité des résiliations visées à l'article L.113-15-2 du Code des assurances est prise en compte pour la période d'imputation des frais d'acquisition.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les opérations qui par nature ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation, notamment les charges résultant de cas de force majeure étrangère à l'exploitation, sont portées en produits et charges exceptionnels (annexe de l'art. 336-1 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015).

CHARGE FISCALE

En application de la convention d'intégration fiscale entre Abeille Assurances Holding et les filiales membres du groupe intégré (dernière version du 22 octobre 2006, renouvelable par tacite reconduction), Abeille IARD & Santé verse à Abeille Assurances Holding une somme équivalente au montant de l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si la société avait été imposable distinctement. Cette somme constitue la contribution de la société au paiement de l'impôt sur les sociétés du groupe d'intégration fiscale.

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises est due au titre du premier exercice clos à compter du 31 décembre 2025 par les entreprises réalisant en France un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 1 milliard d'euros au titre du même exercice ou de l'exercice précédent (Loi 2025-127 du 14-2-2025 art. 48). Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel elle est due et de l'exercice précédent et n'est pas déductible du résultat imposable des entreprises.

L'impôt enregistré au compte de résultat comprend l'impôt payable au titre de l'exercice clos y compris la contribution exceptionnelle additionnelle à l'impôt sur les sociétés, la liquidation de l'impôt sur les sociétés et la taxe sur boni.

2 - DEROGATIONS AUX PRINCIPES GENERAUX DU PLAN COMPTABLE

Aucune dérogation n'a été faite aux principes généraux du plan comptable.

3 - CHANGEMENTS DE METHODE

Le nouveau règlement du PCG ANC 2022-06, entré en vigueur au 01 janvier 2025 et modifiant le règlement ANC 2014-03, n’a aucun impact sur les comptes de la Société.

4 - CHANGEMENTS DE REGLEMENTATION AYANT UN IMPACT SUR LE RESULTAT

Néant

B - NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET SUR LE HORS-BILAN

NOTE B-1 - EVOLUTION DES ACTIFS INCORPORELS ET DES PLACEMENTS

NOTE B-2 - VARIATIONS DES PROVISIONS ET AMORTISSEMENTS DES ACTIFS INCORPORELS ET DES PLACEMENTS

Note B-1 - Mouvements

(en milliers d'euros)	Montant brut 31-12-2024	Variation liée aux fusions	Augmentations	Diminutions	Montant brut 31-12-2025
Actifs incorporels	19 658	-	-	-	19 658
Terrains et constructions	223 985	-	190	25 222	198 954
Entreprises liées ou avec un lien de participation :					
- actions	610	-	-		610
- autres placements	510 000	-	-	-	510 000

Note B-1 - Corrections de valeurs et Note B-2

(en milliers d'euros)	Amortissement Fusion	Amortissement dans l'exercice	Dotation prov.dépréc. dans l'exerc.	Reprise prov.dépréc. dans l'exerc.	Montant brut 31-12-2025	Amortiss. et prov.dépréc. 31-12-2025	Montant net 31-12-2025	Montant net 31-12-2024
Actifs incorporels	-	9	-	-	19 658	19 622	36	45
Terrains et constructions	-	-22 173		112	198 954	19 706	179 248	181 994
Entreprises liées ou avec un lien de participation :								
- actions	-	-	-	-	610	-	610	610
- autres placements	-	-	-	-	510 000	-	510 000	510 000
Autres placements	-	-	-	-	3 435 866	430	3 435 436	3 372 440
Dépôts espèces chez les cédantes	-	-	-	-	6 860	-	6 860	6 588

NOTE B-3 - ETATS DES PLACEMENTS

ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE REALISATION
I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	198 954	179 248	202 536
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	5 081	5 081	17 169
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	1 016 249	1 015 818	1 088 831
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 334 198	2 345 065	2 147 142
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
6. Prêts hypothécaires	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
IFT stratégies de rendement	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés	210 178	210 178	212 314
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	5 890	5 890	5 890
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	365 705	361 069	323 247
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
- placements immobiliers	-	-	-
- titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	-	-	-
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
- autres OPCVM	-	-	-
- obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme	-	-	-
- stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
- stratégies de rendement	-	-	-
- autres opérations	-	-	-
12. Total des lignes 1 à 11	4 136 254	4 122 349	3 997 128
a) Dont :			
- placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	2 439 366	2 450 227	2 275 048
décote non encore amortie	-	78 296	-
prime de remboursement non encore reprise	-	-26 999	-
- placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	1 696 888	1 672 122	1 722 079
- placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés	-	-	-
- placements évalués conformément à l'article 28 du décret n° 2004-342 du 21 avril 2004	-	-	-
- autres instruments financiers à terme	-	-	-
b) Dont :			
- valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	4 130 265	4 116 360	3 991 139
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	5 989	5 989	5 989
- valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	-	-	-
- autres affectations ou sans affectation	-	-	-
- les valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France sont détaillées par nature (A, R, RA, RE, RX). Elles font par ailleurs l'objet d'un tableau récapitulatif séparé, ventilant les placements par nature			
c) Dont :			
- placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	4 121 774	4 107 815	3 982 859
- placements et instruments financiers à terme hors OCDE	14 480	14 534	14 269

II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques
(autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Dans l'état récapitulatif, les instruments financiers à terme liés à des placements sont rattachés aux placements concernés par la stratégie de la même façon que dans l'état détaillé. Lorsqu'une stratégie concerne plusieurs natures de placements, les instruments financiers à terme de la stratégie qui n'auront pas été rattachés aux placements de même nature, seront mentionnés à la rubrique 11 "autres instruments financiers à terme"

TABLEAU DE CONCORDANCE ENTRE LE BILAN ET L'ETAT DES PLACEMENTS (en milliers d'euros)

PLACEMENTS

- Actifs représentatifs des contrats autres que ceux en unités de compte (poste 3)	4 132 152
- Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (poste 4)	-
Sous-total bilan (classe 2)	4 132 152

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Compris dans l'état des placements

- Amortissement des différences sur le prix de remboursement	11 520
- Différence sur le prix de remboursement à percevoir	-21 323
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Actif	-
- Comptes de régularisation des Instruments Financiers à Terme Passif	-
Total des placements en valeur nette	**4 122 349**

NOTE B-4 - CREANCES ET DETTES

Ventilation des créances et dettes selon la durée résiduelle

	31-12-2025		31-12-2024	
(en milliers d'euros)	Créances	Dettes	Créances	Dettes
Durée résiduelle jusqu'à un an	989 701	316 067	938 892	259 497
Durée résiduelle de 1 à 5 ans	26 664	-	23 178	-
Durée résiduelle de plus de 5 ans	4 513	-	5 664	-
TOTAL	**1 020 878**	**316 067**	**967 734**	**259 497**

Assurance et Réassurance

	31-12-2025		31-12-2024	
	Soldes	Soldes	Soldes	Soldes
(en milliers d'euros)	Débiteurs	Créditeurs	Débiteurs	Créditeurs
Assurés	10 831	17 086	15 752	21 442
Intermédiaires d'assurance	834 683	66 506	773 449	63 831
Coassureurs	5 264	224	5 401	469
Réassureurs	40 805	21 843	47 156	11 957
Cédantes	1 695	-	360	-

N.B. : les soldes débiteurs sont bruts de provisions pour dépréciation ; les soldes créditeurs ne comprennent pas les primes acquises et non émises au titre des cessionnaires

NOTE B-5 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)

a) Montants des participations et parts d'entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance :

détenues dans des entreprises d'assurance :

NEANT

ENTITES DONT L'ENTREPRISE EST L'ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
SNC Agents 3A	13, rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Société en nom collectif

GROUPEMENTS DONT L'ENTREPRISE EST MEMBRE INDEFINIMENT RESPONSABLE

NOM	SIEGE	FORME JURIDIQUE
G.I.E. d'Abeille Assurances	80, avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement d'intérêt économique
G.I.E. KAREO Services	2 Rue Pillet-Will 75009 PARIS	Groupement d'intérêt économique
Groupement de fait Dommages	13, rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait
Groupement de fait Vie	70, avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes	Groupement de fait

NOTE B-5 - FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS EXERCICE 2025

b) Tableau des filiales et participations (art.423-39 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015)
(en milliers d'euros)

SOCIETES	Capital	Réserves et report à nouveau (avant affectation des résultats)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société										
1) FILIALES (+ 50%)										
- S.C.I.P. (1)	**225**	**368**	**66,05%**	**322**	**-**			**-**	**21**	**1 396**
2) PARTICIPATIONS (10 à 50%)										
- SAS 100 Courcelles	**300**	**30**	**40,00%**	**120**	**120**			**-**	**10**	**553**
- SCI Charles Hermite	**269 095**	**3 833**	**12,65%**	**35 440**	**35 440**			**17 693**	**6 576**	**889**
- SCI Montaigne	**180 000**	**(4 043)**	**33,33%**	**60 000**	**60 000**			**16 242**	**12 466**	**3 563**
- Perpetual Capital	**270 000**	**16 008**	**5,95%**	**15 000**	**15 000**			**21 480**	**17 798**	**-**
3) PARTICIPATIONS (< à 10%)										
B. Renseignements globaux concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1% du capital de la société										
1) FILIALES (+ 50%)										
2) PARTICIPATIONS (10 à 50%)				**610**	**610**	**-**				
- GIE ABEILLE ASSURANCES			50,00%	1	1					
- SNC Agents 3A			50,00%	0	0					
- ASSERCAR			13,00%	286	286					
- D.A.R.V.A.			60,00%	323	323					
3) PARTICIPATIONS (< à 10%)				**9 750**	**9 749**	**-**				
- Schroders			2,86%	9 748	9 748					
- OGIF			0,00%	2	1					

(1) Société Concessionnaire des Immeubles de la Pépinière
NOTA : Ce tableau comprend les titres de sociétés immobilières constituant des titres de participation

Classification : Interne

NOTE B-6 - OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES OU AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Note B-6 A - Actifs sur les entreprises du groupe

(en milliers d'euros)	31-12-2025 Entreprises liées	31-12-2025 Entreprises lien particip.	31-12-2025 Total	31-12-2024 Entreprises liées	31-12-2024 Entreprises lien particip.	31-12-2024 Total
Capital souscrit non appelé	-	-	-	-	-	-
Placements	**510 000**	**610**	**510 610**	**510 000**	**610**	**510 610**
. Actions, autres titres à revenu variable	0	610	610	0	610	610
. Obligations, TCN, autres titres à revenu fixe	300 000	-	300 000	300 000	-	300 000
. Prêts	210 000	-	210 000	210 000	-	210 000
. Dépôts auprès d'établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
. Autres placements	-	-	-	-	-	-
. Créances espèces déposées chez les cédants	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	**-**	-	**-**	**-**	-	**-**
. Primes non acquises	-	-	-	-	-	-
. Sinistres	-	-	-	-	-	-
. Participation aux bénéfices et ristournes	-	-	-	-	-	-
. Egalisation	-	-	-	-	-	-
. Autres	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-
. Dont preneurs d'assurances	-	-	-	-	-	-
. Dont intermédiaires d'assurances	-	-	-	-	-	-
. Dont autres tiers	-	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	**2**	-	**2**	**2**	-	**2**
Débiteurs divers	**17 627**	-	**17 627**	**14 280**	-	**14 280**
Capital appelé non versé	-	-	-	-	-	-
Comptes courants	-	-	-	-	-	-
Intérêts et loyers acquis non échus	-	-	-	-	-	-
Autres comptes de régularisation (actif)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**527 628**	**610**	**528 238**	**524 281**	**610**	**524 891**

N.B. : Les montants indiqués sont nets de provisions

Note B-6 B - Passifs et engagements envers les entreprises du groupe

(en milliers d'euros)	31-12-2025 Entreprises liées	31-12-2025 Entreprises lien particip.	31-12-2025 Total	31-12-2024 Entreprises liées	31-12-2024 Entreprises lien particip.	31-12-2024 Total
Passifs subordonnés	**513 755**	-	**513 755**	**513 755**	-	**513 755**
Provisions techniques brutes	-	-	-	-	-	-
. Primes non acquises	-	-	-	-	-	-
. Sinistres	-	-	-	-	-	-
. Participation aux bénéfices et ristournes	-	-	-	-	-	-
. Egalisation	-	-	-	-	-	-
. Autres	-	-	-	-	-	-
Dettes pour espèces cessionnaires	-	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-	-
. Dont preneurs d'assurances	-	-	-	-	-	-
. Dont intermédiaires d'assurances	-	-	-	-	-	-
. Dont autres tiers	-	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres dettes	-	191	**191**	-	213	**213**
Comptes de régularisation (passif)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**513 755**	**191**	**513 946**	**513 755**	**213**	**513 969**

Classification : Interne

NOTE B-8 - ACTIONNARIAT

ACTIONNAIRES	31-12-2025 NOMBRE D'ACTIONS d'une valeur nominale de 45,74 €
ACTIONS ORDINAIRES :	
- Abeille Assurances Holding	7 538 749
- SAS LOCAMAT	1
TOTAL	**7 538 750**

NOTE B-9 - VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Solde au 31-12-2024	Affectation Résultat 2024	Mouvements s/cap.propres	Résultat 2025	Solde au 31-12-2025
Capital social	**344 822**	**-**	**-**	**-**	**344 822**
Primes liées au capital social	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Ecarts de réévaluation	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Réserves	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
- Réserves indisponibles	-	-	-	-	-
- Réserves statutaires	-	-	-	-	-
- Réserves réglementées :					
. Plus-values nettes à long terme	-	-	-	-	-
. Réserve de capitalisation	-	-	-	-	-
- Autres réserves	-	-	-	-	-
Capital souscrit non appelé	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Report à nouveau	**-0**	**-28 422**	**-**	-	**-28 423**
Acomptes sur dividendes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Résultat de l'exercice	**-28 422**	**28 422**	**-**	**-29 139**	**-29 139**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**316 400**	**-**	**-**	**-29 139**	**287 261**

Dividendes distribués	**-**

NOTE B-10 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	31-12-2025			31-12-2024		
	Montant brut	Amortissements	Montant net	Montant brut	Amortissements	Montant net
FRAIS D'ETABLISSEMENT						
. FRAIS DE CONSTITUTION	-	-	-	-	-	-
. FRAIS DE PREMIER ETABLISSEMENT						
. Prospection	-	-	-	-	-	-
. Publicité	-	-	-	-	-	-
. FRAIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL ET OP. DIVERSES	**70**	**70**	**-**	**70**	**70**	**-**
FRAIS DE RECHERCHES ET DE DEVELOPPEMENT	-	-	-	-	-	-
DROIT AU BAIL	-	-	-	-	-	-
FONDS COMMERCIAUX	**3 842**	**3 842**	**-**	**3 842**	**3 842**	**-**
AUTRES ACTIFS INCORPORELS	**15 746**	**15 710**	**36**	**15 746**	**15 701**	**45**
TOTAL	**19 658**	**19 622**	**36**	**19 658**	**19 613**	**45**

NOTE B-11 - PROVISIONS POUR RISQUES EN COURS

(en milliers d'euros)	Bilan 31-12-2025	Bilan 31-12-2024
Provisions pour risques en cours	62 100	68 600

NOTE B-12 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Note B-12 A - Prévisions de recours à encaisser

(en milliers d'euros)	Bilan 31-12-2025	Bilan 31-12-2024
Prévisions de recours à encaisser	419 077	459 822

Note B-12 B - BONI / MALI

(en milliers d'euros)	Bilan 31-12-2025	Bilan 31-12-2024
Affaires gérées en direct hors pools transports :		
Provisions pour sinistres ouverture *	2 681 740	2 517 878
Prestations payées dans l'exercice s/exercice antérieur *	644 554	661 866
Provisions pour sinistres clôture s/exercice antérieur *	1 912 717	1 800 041
BONI / (MALI)	**124 469**	**55 971**

* Montants nets de recours encaissés ou prévus, incluant les frais de gestion

NOTE B-12 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER (suite)

Note B-12 C - Evolution au cours des trois derniers exercices des primes acquises et de la charge de sinistres *

(Entreprises visées à l'article L 310 - 1 3°)

(en milliers d'euros)

Périmètre retenu : affaires gérées en direct hors pools transports

Année d'inventaire / Année de survenance	2021	2022	2023	2024	2025
2023					
Règlements	1 076 456	1 186 442	779 899		
Provisions	249 030	527 993	895 044		
Total des sinistres (S)	**1 325 486**	**1 714 435**	**1 674 942**		
Primes acquises (P)	1 762 963	1 829 691	1 907 697		
Ratio de sinistralité (S/P)	75,19%	93,70%	87,80%		
2024					
Règlements	1 114 476	1 299 584	1 160 601	817 774	
Provisions	208 721	388 520	482 578	881 699	
Total des sinistres (S)	**1 323 197**	**1 688 104**	**1 643 179**	**1 699 474**	
Primes acquises (P)	1 754 410	1 828 282	1 910 635	2 011 061	
Ratio de sinistralité (S/P)	75,42%	92,33%	86,00%	84,51%	
2025					
Règlements	1 140 255	1 355 550	1 254 876	1 177 001	854 026
Provisions	185 777	285 443	322 269	457 585	944 904
Total des sinistres (S)	**1 326 032**	**1 640 993**	**1 577 145**	**1 634 586**	**1 798 930**
Primes acquises (P)	1 762 807	1 818 345	1 907 583	2 007 074	2 151 320
Ratio de sinistralité (S/P)	75,22%	90,25%	82,68%	81,44%	83,62%

(*) Montants nets de recours encaissés ou prévus, incluant les frais de gestion

Classification : Interne

NOTE B-13 - AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

(en milliers d'euros)	ACTIF Bilan 31-12-2025	ACTIF Bilan 31-12-2024	PASSIF Bilan 31-12-2025	PASSIF Bilan 31-12-2024	
A) ACTIFS AVEC RESERVE DE PROPRIETE	**Néant**	**Néant**			
B) COMPTES DE REGULARISATION					
Intérêts acquis non échus	25 655	19 448			
Loyers acquis non échus	286	90			
Frais d'acquisition reportés	102 899	97 283			
Frais d'acquisition d'immeuble à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-		Produits à répartir sur plusieurs exercices
Autres charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	21 323	22 280	Amortissement des différences sur prix de remboursement
Différences sur prix de remboursement à percevoir	11 520	8 405	-	-	Report des commissions reçues des réassureurs
Autres comptes de régularisation actif	193	38	-	-	Autres comptes de régularisation passif
TOTAL REGULARISATION ACTIF	**140 553**	**125 263**	**21 323**	**22 280**	**TOTAL REGULARISATION PASSIF**
Produits à recevoir (rattachés aux créances)	4 045	3 757	77 395	68 305	Charges à payer (rattachées aux dettes)
C) PRIMES REMBT EMPRUNTS NON AMORTIS	**Néant**	**Néant**			
D) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			25 451	24 928	Provisions pour engagements sociaux
					Provision pour fiscalité différée
			14 888	6 139	Autres provisions pour risques et charges
			40 339	**31 067**	**TOTAL**

Annexe B13-D1 IAS 19 Abeille IARD Santé : Avantages postérieurs à l'emploi

AVANTAGES DU PERSONNEL

Avantages à court terme :
Ils sont payables dans les douze mois et sont comptabilisés immédiatement en charge.

Avantages à long terme :
Suite à l'abrogation de la recommandation CNC n°2003-R-01, la société Abeille IARD & Santé continue à appliquer la principale méthode retenue en pratique et à utiliser la méthode des unités de crédits projetés dans le calcul de ses engagements conformément au principe de permanence des méthodes.
Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, elle applique la méthode dite du « corridor » en étalant les écarts actuariels excédant 10 % du maximum entre la juste valeur des actifs de couverture et de l'obligation à l'ouverture sur la durée résiduelle d'activité.
Concernant les autres avantages à long terme, comme requis par cette même recommandation, elle reconnaît les écarts actuariels immédiatement en résultats et comptabilise donc au bilan la valeur nette de l'engagement.

AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI (en milliers d'euros)

1- Régime à cotisations définies
La société verse des cotisations à un régime de retraite par capitalisation gérée par la société d'assurance Cardif.
Cette cotisation s'élève à 2,50% de la masse salariale.
Le montant des cotisations constatées en charge s'est élevé à 1 829 K€.

2- Régime à prestations définies
Il est constitué :
- de la couverture médicale :
  Suite à la renégociation avec les instances du personnel, le groupe Abeille Assurances ne finance plus la moitié de la cotisation des retraités à la mutuelle du groupe.
  En revanche, une provision a été constituée correspondant à une estimation des déficits de la mutuelle sur le collège des retraités, à la charge de l'employeur et intégrant notamment la partie financée par l'entreprise par l'intermédiaire des cotisations qu'elle verse pour les actifs,
- des indemnités de fin de carrière (en application des conventions collectives Assurances),
- du PSAD : régime de retraite surcomplémentaire envers d'anciens cadres dirigeants, fermé en 1978. Ce régime est géré par le BCAC.
- du régime de retraite sur-complémentaire, fermé au 1er janvier 1996, géré par Cardif.
  La surcouverture résiduelle est portée par Abeille Assurances Holding, signataire du contrat avec Cardif pour l'ensemble du Groupe.

En K€

Nom du régime	Mutuelle	IFC/IDR	PSAD	Total
Variation de la dette actuarielle				
- Valeur de la dette actuarielle à l'ouverture	**6 471**	**11 837**		**18 308**
- Coût des services rendus dans la période	379	663		1 041
- Intérêt sur la dette	247	390		638
- Cotisations employés				
- Modification du régime				
- Acquisitions/Cessions de filiales				
- Réductions de régimes		-127		-127
- Cessations de régimes				
- Evénements exceptionnels				
- (Gains)/pertes actuariels	-3 971	-556		-4 527
- Prestations	-56	-767		-823
- Transfert des provisions de personnel		-39		-39
- Valeur de la dette actuarielle à la clôture (A)	**3 070**	**11 400**		**14 470**
Dont régimes entièrement non financés	3 070	11 400		14 470
Dont régimes financés en tout ou partie				
Variation des actifs de couverture				
- Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	Néant	Néant	Néant	Néant
- Prestations versées				
- Rendements des actifs				
- Ecart actuariel				
- Juste valeur des actifs de couverture à la clôture (B)	Néant	Néant	Néant	Néant
Couverture financière (A-B)	**3 070**	**11 400**		**14 470**
- Ecarts actuariels restant à amortir (gains/pertes)	5 563	1 827		7 390
- Coût des services passés restant à amortir				
- Dette initiale restant à amortir				
- Actif non comptabilisé				
Montant comptabilisé au bilan	**8 634**	**13 227**		**21 860**
Juste valeur des droits à remboursement				
- Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture				
- Juste valeur des droits à remboursement à la clôture				
- Précisions sur les droits à remboursement				
Charge de l'exercice				
- Coût des services rendus de la période	379	663		1 041
- Coût financier (effet de la désactualisation)	247	390		638
- Prestations	-56	-767		-823
- Rendement attendu des actifs de régime				
- Amortissement des profits ou pertes actuariels	-59	-5		-64
- Amortissement du coût des services passés				
- Amortissement de la dette initiale non constatée				
- Coût des services passés pour réduction de régime		-127		-127
- Plafonnements d'actifs				
- Evénements exceptionnels				
- Modification de régime (âge de retraite)				
Coût total de la période	**511**	**153**		**664**
Justification de la différence entre la valeur de bilan à l'ouverture et à la clôture (recommandation CNC 2003 - R01) :				
Valeur de bilan à l'ouverture	**8 122**	**13 113**		**21 235**
Prestations				
Transfert de personnel		-39		-39
Charges de l'exercice	511	153		664
Valeur de bilan à la clôture	**8 634**	**13 227**		**21 860**
Hypothèses actuarielles :				
- Taux d'actualisation retenus régime	4,1%	3,6%	2,8%	
- Taux de rendement attendus des actifs régime				
- Table de mortalité des actifs	TGF 05 et TGF 05	INSEE F 2016-2018		
- Table de mortalité des retraités	TGF 05 et TGF 05		TGH-TGF 2005	
- Taux attendus d'augmentation de salaires		*		
- Taux d'évolution des coûts médicaux	4,5%			
- Taux d'augmentation des rentes retenu			1,75%	
- Age de départ en retraite	NC: 64 / C et MD: 65			
- Taux de sortie	*	*		

* en fonction de la tranche d'âge et de la catégorie professionnelle

Classification : Interne

Note B13-D2 IAS19 : Engagements long terme

Médaille du travail

(en milliers d'euros)	31-12-2025	31-12-2024	Variation
Médaille du travail	956	1 025	-69
Jours anniversaires	2 635	2 668	-33
TOTAL	**3 590**	**3 692**	**-102**

NOTE C-1 - PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

NOTE C-1.A - Revenus des placements et frais financiers

(en milliers d'euros)	2025 Entreprises liées	2025 Autres	2025 Total	2024 Entreprises liées	2024 Autres	2024 Total
Revenus des placements						
Revenus des participations	-	36	36	0	318	318
Revenus des placements immobiliers	1 949	7 779	9 728	2 150	8 070	10 220
Revenus des autres placements	10 210	64 563	74 773	10 210	53 855	64 065
Autres revenus financiers	-	-	-	-	-	-
Total des revenus des placements	**12 159**	**72 377**	**84 536**	**12 361**	**62 243**	**74 603**
Frais financiers	**491**	**21 889**	**22 380**	**1 047**	**22 194**	**23 241**
Pour mémoire :						
Autres produits (1)			30 309			27 273
Autres charges (1)			22 871			12 512

(1) y compris profits et pertes provenant de la réalisation de placements

NOTE C-1.B - Allocation réglementaire du résultat financier

(en milliers d'euros)	2025	2024
Compte technique non-vie	64 653	60 900
Compte non technique	4 941	5 224
TOTAL	**69 595**	**66 123**

Classification : Interne

Assurance & Protection
Épargne & Retraite

abeille ASSURANCES

NOTE C-2 - RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES		DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS				CATAS-TROPHES NATURELLES	R.C. GENERALE
(en milliers d'euros)		Contrats individuels	Contrats collectifs	Garanties R.C.	Garanties Dommages	Total	Particuliers	Profes-sionnels	Agricoles	Total		
1.	Primes acquises	231 089	45 082	204 664	628 794	833 458	296 415	229 800	185 322	711 537	84 989	123 673
	1a. Primes	236 166	45 384	213 136	643 257	856 393	299 443	236 451	185 532	721 426	101 488	125 779
	1b. Variation des primes non acquises	5 077	302	8 472	14 463	22 935	3 027	6 651	210	9 889	16 499	2 105
2.	Charges des prestations	170 046	34 651	292 812	423 810	716 622	258 650	148 087	138 515	545 253	33 498	53 466
	2a. Prestations et frais payés	165 710	36 568	206 442	389 600	596 042	204 600	131 084	139 637	475 320	34 790	44 966
	2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	4 336	-1 917	86 369	34 211	120 580	54 050	17 004	-1 122	69 932	-1 292	8 500
A.	**SOLDE DE SOUSCRIPTION**	**61 043**	**10 431**	**-88 148**	**204 984**	**116 836**	**37 766**	**81 712**	**46 807**	**166 284**	**51 492**	**70 207**
5.	Frais d'acquisition	31 221	6 596	27 644	85 493	113 137	50 839	40 367	26 097	117 303	7 434	21 737
6.	Autres charges de gestion	11 320	3 493	15 211	36 325	51 536	21 457	18 102	12 400	51 959	3 111	9 217
B.	**CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION**	**42 540**	**10 089**	**42 855**	**121 818**	**164 673**	**72 297**	**58 469**	**38 497**	**169 262**	**10 545**	**30 954**
7.	Produits des placements alloués	2 447	226	17 485	7 193	24 679	6 566	5 081	2 550	14 197	2 360	4 306
8.	Participation aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
C.	**SOLDE FINANCIER**	**2 447**	**226**	**17 485**	**7 193**	**24 679**	**6 566**	**5 081**	**2 550**	**14 197**	**2 360**	**4 306**
9.	Part des réassureurs dans les primes acquises	220	3	9 342	1 056	10 398	20 557	23 570	10 771	54 898	46 461	6 527
10.	Part des réassureurs dans les prestations payées	128	-	19 171	-329	18 843	2 618	4 790	1 061	8 469	11 836	1 794
11.	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	-	-	-15 076	-100	-15 176	-2 180	-3 585	-1 393	-7 158	-5 222	-1 752
12.	Part des réassureurs dans les participations aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13.	Commissions reçues des réassureurs	19	-	-	-	-	-	106	-	106	-	615
D.	**SOLDE DE REASSURANCE**	**-73**	**-3**	**-5 247**	**-1 485**	**-6 732**	**-20 119**	**-22 260**	**-11 102**	**-53 481**	**-39 847**	**-5 870**
	RESULTAT TECHNIQUE	**20 877**	**566**	**-118 764**	**88 874**	**-29 890**	**-48 084**	**6 064**	**-242**	**-42 262**	**3 459**	**37 689**
	Provisions techniques brutes de réassurance :											
14.	Provisions pour primes non acquises (clôture)	85 848	165	90 581	279 382	369 962	132 368	81 324	23 135	236 827	43 042	31 573
15.	Provisions pour primes non acquises (ouverture)	80 771	-137	82 108	264 919	347 027	129 341	74 672	22 925	226 939	26 543	29 468
16.	Provisions pour sinistres à payer (clôture)	72 837	11 895	973 616	207 731	1 181 347	299 135	264 089	127 805	691 029	208 036	273 059
17.	Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	68 157	13 711	913 263	173 520	1 086 783	249 116	245 385	137 127	631 628	219 028	264 510
18.	Autres provisions techniques (clôture)	3 276	1 689	179 308	-	179 308	24 890	18 154	16 000	59 044	27 000	1 173
19.	Autres provisions techniques (ouverture)	3 621	1 790	153 292	-	153 292	20 860	19 854	7 800	48 514	17 300	1 222

Classification : Interne

abeille ASSURANCES

NOTE C-2 - RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES (en milliers d'euros)		PROTECTION JURIDIQUE	ASSISTANCE	PERTES PECUNIAIRES	CYBER PERTES PECUNIAIRES	TRANSPORT	CONSTRUCTION		CREDIT	CAUTION	ACCEP-TATIONS	TOTAL GENERAL
							Dommages ouvrages	Responsabilité Civile				
1.	Primes acquises	15 255	359	51	57	13 317	19 446	62 588	-	99	11 611	2 152 610
	1a. Primes	14 537	365	60	134	13 405	18 346	63 534	-	118	11 611	2 208 746
	1b. Variation des primes non acquises	-718	6	10	77	88	-1 099	946	-	20	-	56 136
2.	Charges des prestations	7 177	283	19	19	3 919	35 643	68 677	-	839	629	1 670 739
	2a. Prestations et frais payés	7 498	283	16	7	3 901	41 781	60 370	-	5 624	833	1 473 707
	2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	-321	-	3	12	18	-6 137	8 307	-	-4 785	-204	197 032
A.	**SOLDE DE SOUSCRIPTION**	**8 077**	**77**	**32**	**38**	**9 398**	**-16 198**	**-6 089**	**-**	**-740**	**10 982**	**481 870**
5.	Frais d'acquisition	4 480	-	4	6	1 951	634	8 546	-	82	-	313 130
6.	Autres charges de gestion	1 507	-3	1	4	756	2 531	5 266	-	311	1 142	142 153
B.	**CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION**	**5 987**	**-3**	**5**	**10**	**2 707**	**3 164**	**13 812**	**-**	**394**	**1 142**	**455 283**
7.	Produits des placements alloués	280	-	-	1	251	4 901	10 905	-	101	-	64 653
8.	Participation aux résultats											
C.	**SOLDE FINANCIER**	**280**	**-**	**-**	**1**	**251**	**4 901**	**10 905**	**-**	**101**	**-**	**64 653**
9.	Part des réassureurs dans les primes acquises	-	-	-	95	-	1 088	6 153	-	304	1 267	127 415
10.	Part des réassureurs dans les prestations payées	-	-	-	-	-18	50	94	-	4 176	87	45 458
11.	Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations	-	-	-	-	-14	-191	3 735	-	-2 926	-60	-28 763
12.	Part des réassureurs dans les participations aux résultats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13.	Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-	4	-	763	-	10	3	1 520
D.	**SOLDE DE REASSURANCE**	**-**	**-**	**-**	**-95**	**-28**	**-1 229**	**-1 561**	**-**	**956**	**-1 237**	**-109 200**
	RESULTAT TECHNIQUE	**2 370**	**79**	**27**	**-66**	**6 914**	**-15 690**	**-10 557**	**-**	**-76**	**8 603**	**-17 959**
	Provisions techniques brutes de réassurance :											
14.	Provisions pour primes non acquises (clôture)	1 418	6	14	123	3 728	28 510	94	-	1	9	801 321
15.	Provisions pour primes non acquises (ouverture)	2 136	-	4	46	3 640	29 610	-852	-	-19	10	745 185
16.	Provisions pour sinistres à payer (clôture)	16 040	-	12	12	5 377	283 316	723 097	-	10 876	9 448	3 486 381
17.	Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	16 361	-	9	-	5 359	289 454	714 790	-	15 661	9 769	3 335 218
18.	Autres provisions techniques (clôture)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 658	274 149
19.	Autres provisions techniques (ouverture)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 541	228 280

NOTE C-3 - AUTRES ELEMENTS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	2025	2024
A) CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires	68 062	67 384
Pensions de retraite	-	-
Charges sociales	35 009	32 704
Autres	1 797	2 048
Total	**104 868**	**102 135**
B) COMMISSIONS D'ASSURANCE DIRECTE	**340 154**	**326 247**
C) PRIMES BRUTES EMISES EN ASSURANCE DIRECTE		
France	2 197 135	2 039 355
U.E. (hors France)	-	-
Hors U.E.	-	-
Total	**2 197 135**	**2 039 355**
D) ENTREES DE PORTEFEUILLE		
Primes	-	-
Sinistres	-	-
E) SORTIES DE PORTEFEUILLE		
Primes	Néant	Néant
Sinistres	Néant	Néant

Classification : Interne

NOTE C-4 - INCIDENCE DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

(en milliers d'euros)		2025	2024
Résultat de l'exercice (A)		**-29 139**	**-28 422**
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice (B)			
France		5 500	4 500
Etranger		-	-
	A + B	**-23 639**	**-23 922**
Variation des amortissements dérogatoires (C)		**-**	**-**
Reprise de la provision pour investissement (D)		**-**	**-**
A + B + C + D		**-23 639**	**-23 922**

NOTE C-5 - CHARGE FISCALE

(en milliers d'euros)	2025	2024
Provision pour impôt constituée au titre de l'exercice	**5 500**	**4 500**
Excédent de provision constituée à la clôture de l'exercice précédent / Créance d'impôt C.I.R.	**-6 168**	**-6 572**
Impôts des succursales étrangères	**-**	**-**
Variation des provisions pour fiscalité différée :		
Fiscalité passive :		
. Plus-values de fusion	-	-
. Plus-values sur O.P.E.	-	-
. Coupons	-	-
Fiscalité active :		
. Provision pour restructuration	-	-
. Provision garantie de passif	-	-
. Provision contribution exceptionnelle retraite	-	-
Provisions suite à redressement fiscal	**4 719**	**-526**
Taxe sur les excédents de provisions pour sinistres	**-350**	**-872**
CHARGE FISCALE COMPTABILISEE	**3 701**	**-3 470**

NOTE C-6 - VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BENEFICES

(en milliers d'euros)	2025	2024
Impôt sur les bénéfices afférent aux opérations ordinaires	**6 420**	**3 784**
Impôt sur les bénéfices afférent aux opérations exceptionnelles	**-1 158**	**-142**
Impôt dû	**5 262**	**3 641**
PROVISION POUR IMPOT CONSTITUEE AU COURS DE L'EXERCICE	**5 500**	**4 500**

Classification : Interne

NOTE C-7 - VENTILATION DES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES ET NON TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	2025	2024
Produits exceptionnels		
Reprise de la provision pour investissement	-	-
Reprise sur autres provisions réglementées	-	-
Autres produits exceptionnels	493	-
Utilisation ou reprise de provisions pour charges exceptionnelles	20	19
Utilisation ou reprise de provisions pour dépréciation exceptionnelles	-	-
Total	**513**	**19**
Charges exceptionnelles		
Dotation de l'exercice à la provision pour investissement	-	-
Dotation de l'exercice aux autres provisions réglementées	-	-
Autres charges exceptionnelles	5 032	558
Dotation de l'exercice aux provisions pour charges exceptionnelles	21	20
Dotation de l'exercice aux provisions pour dépréciation exceptionnelles	-	-
Total	**5 053**	**578**
Produits non techniques		
Honoraires et commissions	-	-
Récupérations	-	-
Autres produits	772	1 965
Total	**772**	**1 965**
Charges non techniques		
Commissions	-	-
Autres charges	1 462	1 933
Total	**1 462**	**1 933**

NOTE C-8 - ETAT COMPARATIF DES FRAIS GENERAUX ET DES COMMISSIONS BRUTES

(en milliers d'euros)		2025	2024
Charges par nature			
Frais généraux			
. Charges externes		156 564	149 311
. Frais de personnel		104 868	102 135
. Impôts et taxes		18 322	23 620
. Dotations aux amortissements et provisions		6 534	1 762
. Autres charges de gestion courante		12	-3
	sous-total :	286 301	276 826
Commissions brutes		340 481	333 259
TOTAL PAR NATURE		**626 781**	**610 085**
Charges par destination			
Frais de règlement des sinistres		155 531	149 741
Frais d'acquisition des contrats		313 130	308 552
Frais d'administration des contrats		125 766	120 011
Frais affectés à la gestion financière		1 410	1 343
Autres charges techniques		30 943	30 437
TOTAL PAR DESTINATION		**626 781**	**610 085**

D - AUTRES INFORMATIONS

NOTE D-1 - CONSOLIDATION

SOCIETE MERE

Les comptes annuels d'Abeille IARD & Santé sont consolidés :

Au niveau groupe :	par intégration globale dans les comptes combinés d'Aéma, dont le siège social est situé au 127 QUAI DU PRESIDENT ROOSEVELT CS 50287 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex

NOTE D-2 - INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL

	2025		2024	
	Personnel commercial	Autre personnel	Personnel commercial	Autre personnel
Effectif moyen du personnel				
Direction	-	20	-	22
Cadres	160	609	152	620
Non cadres	-	456	-	516
Total du personnel	**160**	**1 085**	**152**	**1 158**

NOTE D-3 - INFORMATIONS SUR LES HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions de l'art. 833-14/4 du PCG, l'information relative aux honoraires des commissaires aux comptes n'est pas fournie dans la présente annexe, mais dans celle des comptes d'AEMA Groupe.

Classification : Interne